



COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°437 du 19 décembre 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 15 décembre 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 ACTION ' DEMAIN JE MANGE MIEUX ' CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 AVEC LE CCAS DE BAGNERES DE BIGORRE
- 2 CONVENTION DE PARTENARIAT J'ENTREPRENDS HA-PY
- 3 AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2023 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET DE L'ÉTAT
- 4 CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES POLITIQUES SOCIALES ET ANIMATEUR DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES (SDSF)
- 5 CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES PORTEURS DE PROJETS D'HABITATS INCLUSIFS POUR L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2024 A 2030 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES EN 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES PORTEURS DE PROJETS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023 A 2029
- 6 CLIC PAYS DES COTEAUX ET CLIC VIC MONTANER GERONTOLOGIE AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2022 AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE 2023
- 7 OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES 2024 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX
- 8 AVENANT DE PROROGATION CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EHPAD
- 9 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR PROCEDER A L'ETUDE DE LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DES HAUTES-PYRENEES
- 10 CONVENTION 2023/ 2024 DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - SERVICE ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ADULTE ET L'ASSOCIATION ATRIUM
- 11 AVENANT N°12 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES- PYRENEES



2e Commission - Solidarités territoriales

- 12 COMPAGNIE DES PYRENEES - Rapport annuel aux collectivités membres de la SAEM
Exercice clos au 30 avril 2023
- 13 RESERVE DE CIEL ETOILE DU PIC DU MIDI
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DE LA RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILE DU PIC DU MIDI -
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 1ER CONGRES NATIONAL DES RESERVES DE CIEL
ETOILE
- 14 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES
HAUTES-PYRÉNÉES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
- 15 APPELS A PROJETS 2023 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION
COMMUNES URBAINES - DEUXIEME PROGRAMMATION
- 16 APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES"
2NDE SESSION 2023
- 17 HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
- 18 ADAC 65
SUBVENTION 2024
- 19 INITIATIVE PYRENEES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
- 20 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES
- 21 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2023 - PROROGATIONS DE SUBVENTIONS - DEUXIEME
PROGRAMMATION APPEL A PROJET "RESEAU"
- 22 FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS
DEUXIEME PROGRAMMATION 2023
- 23 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
TROISIEME PROGRAMMATION 2023 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE '
- 24 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION
- 25 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - PROGRAMMATIONS

3e Commission - Infrastructures, collègues et mobilités

- 26 RD 26D - ARGELES-BAGNERES - CREATION D'UN DISPOSITIF DE DRAINAGE
ET CAPTAGE DES EAUX D'INFILTRATION DE TRANCHEE
- 27 RD 918 - COMMUNE D'ARRENS MARSOUS
RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE
- 28 AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE - REPARTITION 2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



- 29 CONTRAT DE PRET DE MAIN D'OEUVRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT
- 30 GRAND PROJET DU SUD OUEST (GPSO)
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GLOBALE DE FINANCEMENT ET CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
- 31 CENTRE D'EXPLOITATION DE BOURG DE BIGORRE
CONVENTION D'OCCUPATION
- 32 COMMUNE D'ARGELES-GAZOST
VENTE DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL
- 33 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BATIMENTS ET COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES
- 34 COLLEGES PUBLICS : SUBVENTION MATERIEL MOBILIER 2024
- 35 COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2024
- 36 COLLEGES PUBLICS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION 2023
- 37 PERSONNALITÉS QUALIFIÉES
SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS
COLLEGE VICTOR HUGO A TARBES

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 38 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - SEPTIEME PROGRAMMATION
- 39 AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
- 40 INDIVIDUALISATIONS SPORT ET CULTURE 2024
- 41 AIDE EN FAVEUR DU SPORT INDIVIDUALISATIONS
- 42 AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL
- 43 CONVENTION RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE
- 44 CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC)
VALLÉE DES GAVES
- 45 CREATION DE LOGEMENTS PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS), PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) ET PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) DANS LE CADRE DE L'OPERATION NPNRU LOURDES-OPHITE
- 46 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES



5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 47 SUBVENTIONS A DES ORGANISMES PUBLICS
- 48 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT:
ADAPEI ETABLISSEMENT MEDICAL D'ACCUEIL L'EDELWEISS
- 49 RENOUVELLEMENT 4 MISES A DISPOSITION 2024

6e Commission - Projet de territoire et prospective

- 50 AMBITION PYRENEES - SUBVENTION HAPY SAVEURS - ANNEE DE TRANSITION 2023
- 51 CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZAN - REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

1 - ACTION ' DEMAIN JE MANGE MIEUX '
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026
AVEC LE CCAS DE BAGNERES DE BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion du Département des Hautes Pyrénées, la thématique santé et en particulier celle de l'alimentation est prise en compte. Dans le cadre de son obligation légale, le Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères de Bigorre a conduit l'analyse des besoins sociaux (ABS) en 2021-2022. Une des priorités relevées est l'accès à l'alimentation.

D'une durée de 3 ans à compter de novembre 2023, la convention proposée intervient dans le cadre du projet national « Mieux Manger pour Tous ». Le CCAS, porteur du projet a été retenu par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarité (DREETS) pour mettre en œuvre localement une action visant à lutter contre la précarité alimentaire en faveur des personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique, afin qu'ils puissent accéder à une alimentation saine et durable.

Afin de constituer une alliance autour de ce projet, et outre les partenaires financiers que sont la DREETS, le Département des Hautes-Pyrénées et le CCAS de la ville de Bagnères de Bigorre, quatre typologies de partenaires sont associées sur leur domaine d'intervention :

- Les associations caritatives, chargées de venir en aide et de soutenir les personnes les plus démunies ;
- Les partenaires institutionnels chargés d'accompagner les publics (le Conseil Départemental (MDS), le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)...)

- Les partenaires économiques de l'alimentation et de l'agriculture locale (le Groupement de l'Agriculture Bio des Hautes-Pyrénées (GAB65), les producteurs locaux et grandes surfaces alimentaires locales et bio ;
- Professionnel de la santé (diététicienne).

Il est à noter que concernant la MDS de Bagnères de Bigorre, la participation de neuf bénéficiaires orientés par les professionnels sur l'action n°1 est prévue annuellement.

Le contenu du programme est le suivant :

✓ Action 1 « Panier, tablier et calculatrice »

L'action évolue sur environ 4 à 5 mois. Elle est essentiellement organisée sur des temps en collectif (groupe de 9 personnes). 3 groupes sont prévus chaque année du programme.

Ces rendez-vous sont animés par plusieurs partenaires :

- une diététicienne, pour des conseils nutritionnels,
- une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF), pour des conseils sur le budget alimentation,
- le GAB 65, pour le lien avec les producteurs locaux.

En parallèle, deux rendez-vous individuels avec la CESF seront organisés (en début et fin de l'action).

- « Je constitue mon panier » : chaque participant après avoir suivi les 2 premiers rendez-vous (diététique et budget) se verra remettre un « chèque panier » utilisable chez des producteurs, commerçants...
- « Le menu du chef » : pour marquer la clôture de l'action avec les participants des 3 groupes, un temps « menu du chef » sera organisé, conduit par un chef cuisinier d'un restaurant de la commune.
- « Les Repas partagés » : fil conducteur de chaque groupe, un repas partagé sera organisé pour renforcer l'adhésion et la cohésion des participants au projet, repérer l'évolution des pratiques alimentaires.

✓ Action 2 "Visite et découverte du domaine agricole ouverte à tous "

Afin de toucher un public plus large, il est prévu d'organiser et d'animer une visite par an chez des producteurs, ateliers de transformation du département, par le GAB65.

Les élus du Département, lors du Comité de Pilotage PDI (Programme Départemental d'Insertion) du 7 juillet 2023, ont acté une participation du Département de 3 600 € par an :

	Département PDI	DREETS Occitanie	CCAS de la Ville de Bagnères de Bigorre	Coût total de l'action
Budget 1ere année	3 600 €	20 460 €	7 812 €	31 872 €
Budget 2 ^e et 3 ^e année	3 600 €	20 461 €	5 094 €	29 155 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères-de-Bigorre relative à l'action « Demain Je Mange Mieux ;

Article 3 - la contribution du département s'élève à 3 600 € par an ;

Article 4 - d'imputer la dépense sur le chapitre 017-562 du budget départemental ;

Article 5 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT J'ENTREPRENDS HA-PY

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2018, le programme J'Entreprends Ha-Py associe la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) et le département des Hautes-Pyrénées au service de la création d'entreprises par des demandeurs d'emploi et allocataires du RSA. En 5 ans, le programme J'Entreprends Ha-Py a démontré l'opportunité d'associer des acteurs institutionnels, privés et associatifs, pour un résultat opérationnel ayant un bénéfice concret et direct pour le territoire.

Depuis 2018 :

- 63 participants,
- 65 % taux de création par promotion,
- 36 entreprises créées, dont 33 sont toujours en activité soit 60 %.

Ce programme s'organise autour d'une formation intensive collective de 4 mois et d'un accompagnement renforcé individualisé des futurs créateurs d'entreprise, jusqu'à la création de leur entreprise et au-delà : ateliers collectifs, coaching individualisé, mise en réseau avec les professionnels du monde de l'entreprise, appui au financement. Les participants sont identifiés et orientés sur le programme par un réseau de prescripteurs tels que Pôle Emploi, la Mission Locale, Initiative Pyrénées et le Département.

La gouvernance est assurée par le département et la SHEM. Dans le cadre de la convention de partenariat, la SHEM s'engage à assurer l'organisation et la mise en œuvre du programme.

Le département s'engage quant-à-lui à participer activement à la gouvernance et à la communication du programme, à la recherche de participants bénéficiaires du RSA ainsi qu'à la création du réseau d'entreprises.

Le bilan des cinq promotions démontre l'intérêt de ce programme et le souhait de pérenniser le partenariat avec la SHEM pour une reconduction en 2023-2024. Le présent rapport a donc pour objet la demande de reconduction de la convention de partenariat avec la SHEM au titre du programme J'Entreprends Ha-Py du 14 novembre 2023 (date des 1ers entretiens de sélection) au 31 juin 2024.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la SHEM et d'autoriser le Président à la signer

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la reconduction de la convention de partenariat J'entreprends Ha-Py avec la Société Hydro-Electrique du Midi du 14 novembre 2023 au 31 juin 2024 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

3 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2023 RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET DE L'ÉTAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif Ha-Py Actifs, validé en Assemblée départementale d'octobre 2018, porte notamment sur la mise en œuvre de contrats aidés au profit d'employeurs du secteur marchand et non marchand. Pour ce faire, le département signe, chaque année, une Convention d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat qui définit, entre autre, le volume de contrats aidés secteur marchand (CIE) et non marchand (PEC).

Pour 2023, cette convention a été validée en Commission permanente du 17 février et portait sur 30 CIE et 120 PEC.

Aussi, afin de permettre au département de poursuivre la réalisation de contrats aidés sur le début 2024, et dans l'attente d'une prochaine convention, il est proposé un avenant à la CAOM 2023 modifiant la date d'échéance de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d’approuver l’avenant n° 2 de prorogation jusqu’au 31 mars 2024 de la Convention Annuelle d’Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023 relative aux dispositifs d’aide à l’insertion professionnelle fixant les engagements du département des Hautes-Pyrénées et de l’Etat ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

4 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES POLITIQUES SOCIALES ET ANIMATEUR DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES (SDSF)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF) pour le financement du poste de coordinateur départemental des politiques sociales dans le cadre du SDSF (Schéma Départemental des Services aux Familles).

Le coordinateur des politiques sociales est chargé des missions suivantes :

- Accompagnement de la mise en œuvre du SDSF : mise en œuvre des orientations stratégiques et suivi des avancées ;
- Secrétariat du CDSF (Comité Départemental des Services aux Familles) (décret du 14 décembre 2021) : préparation des séances et élaboration des comptes rendus ;
- Animation des instances départementales du CDPS (Comité Départemental des Politiques Sociales) : préparation des séances, animation des groupes de travail et des rencontres entre les acteurs ;
- Lien avec les CTG (Convention Territoriale Globale) : animation du réseau des chargés de coopération.

Ce poste est cofinancé par le Conseil Départemental et la CAF à hauteur de 50% chacun. Le Conseil Départemental porte ce poste et a ainsi recruté en 2023 un agent pour développer l'activité de « Coordinateur départemental des politiques sociales et animateur du SDSF » sur un contrat de projet de 3 ans. En contrepartie, la CAF finance 50% du poste à hauteur de 30 000€ par an par le versement d'une subvention.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement par la CAF pour le financement de ce poste de coordinateur départemental des politiques sociales.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention 2023-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement pour un poste de coordinateur départemental des politiques sociales dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) ;

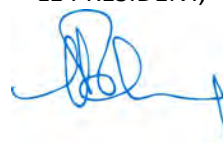
Ce poste est cofinancé par le Conseil Départemental et la CAF à hauteur de 50% chacun soit 30 000 € par an ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 013-50 du budget départemental.

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

5 - CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES PORTEURS DE PROJETS D'HABITATS INCLUSIFS POUR L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2024 A 2030 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES EN 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES PORTEURS DE PROJETS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023 A 2029

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission permanente du 15 septembre 2023 a validé et autorisé le Président du Conseil Départemental à signer la convention tripartite CNSA/Département/Etat d'une durée de 7 ans (2023 à 2030) pour développer et soutenir l'habitat inclusif sur le département via la mobilisation d'une nouvelle prestation d'aide sociale départementale : l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

Cette convention désormais signée, il est proposé au Conseil Départemental de conventionner avec chacun des 6 porteurs de projet d'habitat inclusif pour attribuer l'aide à la vie partagée à l'habitant (présentés en annexe 1).

Ces 6 projets s'inscrivent dans la programme de l'AVP sur la période 2024-2030 et s'ajoutent donc au 17 projets d'habitats inclusifs retenus en 2022 pour la programmation 2023-2029 (présentés en annexe 2).

I PROGRAMMATION 2024

La convention avec les 6 porteurs suivants définit :

Nom du projet d'habitat inclusif	Porteur du projet	Lieu	Montant Aide à la Vie Partagée (AVP)	Montant annuel
Chez Chécot	Association "Chécot"	GALEZ	7 500,00 €	67 500,00 €
Cap Autonomie	Nidéal 65	TARBES	7 500,00 €	67 500,00 €
Maison Dauphole	Mairie de Gerde	GERDE	5 000,00 €	35 000,00 €
Quartier Séniors	Mairie de Vic en Bigorre	VIC EN BIGORRE	5 000,00 €	80 000,00 €
L'Ostal Amas	Association Toy Social Club	LUZ ST SAUVEUR	5 000,00 €	30 000,00 €
Happy Bertren Séniors	Happy les hameaux inclusifs	BERTREN	7 500,00 €	120 000,00 €

- Les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites
- Les engagements / garanties de chaque partie
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie

1. Les modalités du soutien départemental et en préciser les limites

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée qui doit mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Le porteur organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

2. Les engagements / garanties de chaque partie

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée. L'AVP prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un habitant. En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP. A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

3. Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie

Le Conseil Départemental est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, Le porteur a obligation d'informer le Conseil Départemental en cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant).

Pendant et au terme de la présente convention, le Conseil Départemental se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle

II ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION 2023

Par ailleurs, l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur du projet partagé en habitat inclusif pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP.

Aussi, l'intégration de la décision de la LFSS 2023 doit faire l'objet d'un avenant à la convention signée entre le Département et chacun des 17 porteurs de projets (présentés en annexe 2).

Les engagements liés à cette convention 2022 restent identiques.

Le modèle d'avenant (présenté en annexe 4) est valable pour les 17 porteurs de projets partagés en habitat inclusif.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver et d’autoriser le Président à signer les 6 conventions de la programmation 2024 entre le département et le porteur du projet partagé d’une validité de 7 ans (2024 à 2030) pour l’attribution de l’aide à la vie partagée ;

Article 2 – d’approuver et d’autoriser le Président à signer les 17 avenants de la programmation 2023 entre le département et le porteur du projet partagé d’une validité de 6 ans (2024 à 2029).

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

6 - CLIC PAYS DES COTEAUX ET CLIC VIC MONTANER GERONTOLOGIE AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2022 AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la reprise en gestion directe des missions CLIC par le Département au 1er janvier 2024 a été validée en Commission Permanente du 20 octobre 2023 avec la reprise du personnel au sein de la Maison départemental pour l'autonomie, soit 6.5 ETP de poste de coordination.

Les associations ne seront donc plus employeurs des postes de coordinateurs CLIC pour lesquels le Département assurait le financement et poursuivra la mission.

Sur les 6 associations présentes sur le territoire, voici à ce jour la situation :

- 2 associations (Vic Montaner Gérontologie et Pays des Coteaux) ont réalisé leurs missions et pris la décision, en Assemblée Générale, de poursuivre leur activité notamment au travers de la mise en place d'actions collectives sur leurs territoires en 2024.
- 2 associations (Pays des Gaves, Haut-Adour Générations) ont pris la décision de ne pas poursuivre leur activité.

- 2 associations n'ont pas encore tenu leur Assemblée Générale permettant de statuer sur la poursuite ou non des activités :
 - Lannemezan
 - Tarbes qui n'a toujours pas transmis les bilans financiers.

L'année 2023 étant une année de transition, le Département a décidé, en Commission Permanente du 15 septembre 2023, d'accorder une subvention annuelle au regard de l'état financier et des réserves de trésorerie de chaque CLIC. Ainsi pour pouvoir payer les salaires et charges ont ainsi été accordés :

- 20 000€ pour le CLIC Haut-Adour Générations
- 30 000€ pour le CLIC Pays des Gaves

Pour Vic Montaner Gérontologie et Pays des Coteaux, il est donc proposé de verser la subvention annuelle 2023.

En 2024, ces associations pourront poursuivre et développer leur implication associative dans l'animation d'actions collectives de prévention sur leurs territoires soit en pilotage direct soit en s'associant à un acteur du territoire (CCAS, Commune, association...).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 50 220 € au CLIC Pays des Coteaux au titre de la dotation 2023 ;

Article 2 – d'attribuer un montant de 50 220 € au CLIC Vic Montaner Gérontologie au titre de la dotation 2023 ;

Article 3 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-538 du budget départemental ;

Article 4 – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2022 avec le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays des Coteaux ;

Article 5 – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2022 avec le Centre Local d'Information et de Coordination Vic Montaner Gérontologie ;

Article 6 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

7 - OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES 2024 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le département consacre près de la moitié du budget de l'action sociale au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) par le biais de l'aide sociale générale ou du versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Compte tenu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le Conseil Départemental fixe annuellement les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services relevant de sa compétence.

A partir de la publication de cette délibération fixant l'orientation en matière d'évolution des dépenses pour l'année 2024, le département dispose de 60 jours pour arrêter la tarification des établissements et services du département. Ces Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) constituent un plafond de dépenses et non une trajectoire applicable à tous les établissements.

La progression des dépenses consacrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux s'opère dans un souci de convergence tarifaire de façon à :

- permettre aux établissements de continuer à assurer la qualité de leurs prestations tout en maîtrisant les dépenses départementales, conformément à nos orientations budgétaires ;
- réduire les écarts de coûts entre les établissements et garantir une prise en charge égale sur l'ensemble du territoire.

L'évolution des taux depuis 3 ans est la suivante :

	2021		2022		2023	
	Secteur handicap	Secteur Enfance, Personnes Agées et Service à Domicile	Secteur handicap et Service à Domicile	Secteur Enfance, Personnes Agées	Secteur Personnes Agées, Secteur handicap et Enfance	Service à Domicile
Taux moyen	0 %	1,50 %	0 %	1,50 %	4,50 %	0%

Le contexte national et international implique de maintenir les OED des ESMS à un niveau élevé. En effet, les établissements subissent des hausses de charges liées notamment à :

- une inflation prévisionnelle attendue de 5,8% pour 2023 et 3% en 2024
- une crise de l'énergie avec une hausse du gaz et de l'électricité avec un bouclier tarifaire qui perdure mais qui reste insuffisant.

De plus, il est à noter qu'il n'y a pas eu de mesures exceptionnelles prises en 2023 face à l'inflation, le taux des OED (Objectifs d'Evolution des Dépenses) ayant été fixé à un taux plus important que les années passées. Néanmoins, nous constaterons la situation de chaque établissement au compte administratif 2023 (dépôt au 30 avril 2024) avec une reprise des déficits au cas par cas dans le cadre de la tarification 2025.

Ainsi, compte-tenu du contexte économique actuel mais également des contraintes financières pesant sur le département il est proposé de fixer pour 2024 les OED aux taux suivants :

- Pour le Secteur Personnes Agées, handicap et Enfance à 3,50 %.
- Pour le Secteur Aide à domicile à 0 %.

Les OED (Objectifs d'Evolution des Dépenses) ne concernent que les établissements hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Les EHPAD habilités à l'aide sociale ayant signé un CPOM avec le Conseil départemental et l'ARS ont des taux d'évolutions annuel des tarifs « Hébergement » fixés dans le cadre de ce CPOM. Cependant, ceux-ci n'intégraient pas une inflation aussi importante. Ainsi, une dérogation avait été accordée en 2023 à ces établissements. Certains EHPAD concernés ont sollicité cette mesure.

Pour 2024, il est proposé ce dispositif uniquement aux EHPAD qui n'auraient pas déjà dérogé au taux CPOM en 2023 ou à ceux qui y auraient dérogé mais sur un taux inférieur aux OED. Pour ces établissements, il est proposé de poursuivre cette mesure.

Pour le secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, les primes de revalorisations salariales qui étaient versées au travers d'une dotation complémentaire en 2023 seront intégrées dans la dotation globale et le prix de journée afférent. Le département ou les départements extérieurs sont les seuls financeurs de ces établissements et services (absence de reste à charge pour les bénéficiaires).

Pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale :

- application du tarif de référence national
- versement de l'avenant 43 et l'avenant 54 au travers de dotations complémentaires pour ne pas impacter le reste à charge pour l'utilisateur

Pour les SAAD non habilités à l'aide sociale, le tarif plancher de référence national sera appliqué.

Pour les SAAD volet famille (TISF/AVS) habilités à l'aide sociale :

- Évolution fixée à 0%
- Intégration de l'avenant 54 au tarif horaire

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - de fixer pour 2024 les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) suivants :

- Pour le Secteur Personnes Agées, handicap et Enfance à 3,50 %.
- Pour le Secteur Aide à domicile à 0 %.

Article 2 - Pour les établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance d'intégrer les primes de revalorisations salariales dans la dotation globale et le prix de journée afférent,

Article 3 - Pour les EHPAD qui n'ont pas dérogé au taux CPOM en 2023, d'appliquer exceptionnellement une dérogation pour le budget 2024 au taux d'évolution inscrit dans le CPOM dans la limite des OED 2024 sur demande de l'EHPAD,

Article 4 - Pour les EHPAD qui ont dérogé au taux CPOM en 2023 mais sur un taux inférieur aux OED, de poursuivre exceptionnellement cette dérogation dans la limite des OED et d'appliquer le taux CPOM pour le budget 2024,

Article 5 - Pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale :

- d'appliquer le tarif plancher de référence national
- de poursuivre la compensation de l'avenant 43 et l'avenant 54 sous forme de dotations complémentaires pour ne pas impacter le reste à charge pour l'utilisateur

Article 6 - Pour les SAAD non habilités à l'aide sociale, d'appliquer le tarif plancher de référence national,

Article 7 - Pour les SAAD « familles » (TISF et AVS) : d'intégrer dans le tarif horaire les primes de revalorisation salariales. (Le Département est l'unique financeur).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

8 - AVENANT DE PROROGATION CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EHPAD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) de décembre 2015, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont tenu de conclure, pour 5 ans, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le Conseil départemental.

Ces CPOM sont signés avec l'organisme gestionnaire à l'échelle des EHPAD présents sur le territoire départemental.

Ce contrat détermine les axes d'amélioration de la qualité ainsi que les taux d'évolution annuelle des tarifs Hébergement.

Les premiers CPOM signés en 2018 sont arrivé à leur terme. Il s'agit :

- CPOM EHPAD « Labastide » à LOURDES, géré par le Centre Hospitalier TARBES-LOURDES signé le 11 octobre 2018,
- CPOM EHPAD « La Pastourelle » à LOURDES géré ADOURVIE signé le 19 décembre 2018.

Au regard du contexte sanitaire, l'ensemble des objectifs n'ont pu être finalisés. Les contraintes connues par les établissements et nos services n'ont pu permettre de relancer les travaux de négociation de renouvellement de ces CPOM en 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les avenants prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 de :

- L'EHPAD « Labastide » à Lourdes
- L'EHPAD « La Pastourelle » à Lourdes

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents avec l'ARS au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

9 - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR PROCEDER A L'ETUDE DE LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes Pyrénées a été élaboré et adopté conjointement par l'Etat et le Département pour la période 2018-2023.

En mars 2023, le Comité Responsable du Plan, sous la co-présidence de la Préfecture et le Département, a pris la décision de faire appel à un bureau d'étude pour accompagner le travail du bilan du présent Plan et l'élaboration du prochain. Le coût de cette étude sera supporté par l'Etat et le département. Dans cette perspective, l'Etat a sollicité et obtenu, via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP), un financement à hauteur de 19 500 € sur le BOP 135. Cette somme correspond à la moitié de l'estimation du budget nécessaire.

Afin de permettre à la collectivité à recevoir et utiliser cette somme, il est nécessaire de passer une convention entre l'Etat et le Département. L'Etat a établi le protocole proposé permettant d'engager la somme de 19 500 € pour le financement de l'étude.

Compte tenu du calendrier contraint, le Comité Responsable du Plan a élaboré un projet de prorogation du Plan. Après avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et passage devant l'Assemblée Départementale le 8 décembre dernier, le PDALHPD 2018-2023 est prorogé pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2024. Le choix du bureau d'étude est en cours de finalisation. Ainsi, le bilan et le travail d'élaboration du prochain plan se réalisera sur la période de janvier à octobre 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le protocole d’accord pour procéder à l’étude de la révision du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Hautes Pyrénées avec l’Etat.

La subvention attendue de l’Etat est de 19 500 €, sur le chapitre 77-72 du budget départemental.

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

10 - CONVENTION 2023/ 2024 DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - SERVICE ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ADULTE ET L'ASSOCIATION ATRIUM

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

VU l'article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département qui précise que l'ASE doit « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille (...) qu'aux jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de mener à bien ces actions d'accompagnement et d'insertion sociale auprès de ces jeunes, les services de l'ASE mènent depuis de nombreuses années un partenariat avec le Foyer Jeunes Travailleurs de l'association ATRIUM.

La convention proposée permet, par la mobilisation d'un logement auprès de l'association ATRIUM :

- de répondre, dans un premier temps, aux situations d'urgence des jeunes que l'on oriente et,
- dans un deuxième temps, de construire une étape résidentielle,

pour des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.

Le bilan partagé de cette action montre l'adaptation de ce projet aux besoins des jeunes, l'intérêt éducatif et pédagogique de cette action pour les 2 services au regard de leurs objectifs propres et enfin la qualité du partenariat entre les équipes ATRIUM et ASE en raison d'une bonne connaissance réciproque des intentions conjointes et de la réactivité de chacun.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition par l'association ATRIUM d'un logement équivalent de 365 jours logement, restauration et prestations comprises auprès du département – Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre du dispositif « Urgence Jeunes Majeurs » ;

Article 2 – la contribution du département est évaluée à 9 450 € pour l'année 2023/2024 ;

Article 3 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 4 – d'approuver la convention 2023/2024 avec l'Association ATRIUM ;

Article 5 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

11 - AVENANT N°12 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES- PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, votée le 21 février 2014, constitue jusqu'à présent le cadre d'action en matière de Politique de la Ville. Localement, elle se traduit par le pilotage, à l'échelle intercommunale, de 2 contrats de ville mis en œuvre sur le département des Hautes-Pyrénées par le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées : l'un pour l'agglomération tarbaise et l'autre pour la ville de Lourdes selon la géographie prioritaire retenue par l'Etat.

Leur durée court jusqu'au 31 décembre 2023 après avoir été prolongée par deux fois :

- une première fois jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances pour 2019 adoptée le 28 décembre 2018,
- une seconde fois jusqu'à la fin de cette année par la loi de finances 2022 adoptée le 31 décembre 2021.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la future génération de contrats de ville 2024-2030 précise le calendrier de mise en œuvre.

La phase de concertation citoyenne avec les habitants des quartiers est actuellement en cours pour définir les grandes priorités des nouveaux dispositifs et les acteurs locaux auront jusqu'au 31 mars 2024 pour finaliser les négociations et conclure leurs contrats.

En conséquence, afin d'assurer la continuité des actions politique de la ville sur les trois premiers mois de l'année 2024 et en l'absence de cadre contractuel, l'Assemblée Générale du GIP, réunie le 23 novembre 2023, a décidé de prolonger par avenant la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 mars 2024 dans ses articles 3 et 6 comme suit :

- l'article 3 de la convention constitutive est complété comme suit :

« A l'échéance du Contrat de Ville, le Groupement a pour objet la mise en œuvre des actions transitoires permettant la continuité de cette politique, jusqu'à la mise en place des nouveaux instruments 2024-2030 de la Politique de la Ville dont notamment le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagements Quartiers 2030. » ;

- L'article 6 de la convention constitutive est complété comme suit :

« L'existence du GIP se voit prorogé jusqu'à date-échéance de signature des futurs instruments de la politique de la Ville « Engagements Quartiers 2030 » soit le 31 mars 2024. »

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°12 à la convention constitutive du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, M. Boubée, Mme Péraldi, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 12 à la convention constitutive du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION CONSTITUTIVE
du GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées »**

AVENANT N° 2 consolidé par avenants n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 11 et 12

TITRE 1^{ER} : CONSTITUTION

En application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n° 93-705 du 27 mars 1993 complété par l'arrêté du 2 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 27 mars 1993 relatifs aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain.

Article 1er – Constitution - Prorogation

Le groupement d'intérêt public « contrat de ville de l'Agglomération du Grand Tarbes » créé par convention du 21 juillet 2000 approuvée par arrêté préfectoral du 2 août 2000 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du mois d'août 2000, est prorogé. Le groupement modifié lui est subrogé dans ses droits et obligations.

Le groupement d'intérêt public modifié est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- Etat,
- Département des Hautes-Pyrénées,
- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 3 : Objet

Le GIP Politique de la ville a pour objet la conduite d'une politique concertée de développement social urbain intéressant le territoire des communes adhérentes, organisée et mise en œuvre dans le cadre des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes.

A l'échéance du Contrat de Ville, le Groupement a pour objet la mise en œuvre des actions transitoires permettant la continuité de cette politique, jusqu'à la mise en place des nouveaux instruments 2024-2030 de la Politique de la Ville dont notamment le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagements Quartiers 2030.

Article 4 : Siège social

Le siège social du GIP Politique de la ville est fixé au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 30 avenue Saint-Exupéry à Tarbes. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 5 : Délimitation géographique

Le GIP Politique de la ville a compétence sur les quartiers prioritaires et quartiers de veille de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 6 : Durée

Le GIP Politique de la ville prend effet à la date de publication de l'arrêté d'approbation, conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 mars 1993. L'existence juridique du GIP est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

L'existence du GIP se voit prorogé jusqu'à date-échéance de signature des futurs instruments de la politique de la Ville « Engagements Quartiers 2030 » soit le 31.03.2024.

Article 7 : Adhésion

Au cours de son existence, le GIP Politique de la ville peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au financement du fonctionnement du groupement ou d'actions portées dans le cadre du contrat de ville justifie l'adhésion. La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Un avenant à la présente convention prévoit les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant est approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8 : Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration de l'exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES – EQUIPEMENTS ET MATERIELS – PERSONNEL

Article 9 : Contribution des partenaires au financement

Les contributions des membres aux activités et aux charges du GIP Politique de la ville sont déterminées conformément à l'article 10.

Ces contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière
- sous forme de mise à disposition de locaux
- sous forme de mise à disposition de matériel
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Pour le financement des actions éligibles aux Contrats de ville, le Département d'une part, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'autre part, s'engagent à apporter chaque année, un montant de crédits égal à celui apporté par l'Etat.

Ce principe pourra être revu par avenant si une des collectivités souhaite revoir ses crédits en matière de politique de la ville.

Ces contributions constituent l'enveloppe globale d'intervention des partenaires pour accompagner les actions retenues au titre de ces contrats.

La CAF s'engage à mobiliser au mieux ses financements de droit commun sur les actions menées dans les quartiers de la politique de la ville.

Article 10 - Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du GIP Politique de la ville sont répartis en fonction de l'apport respectif de chacun.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Les membres qui participent au financement du fonctionnement du groupement ont voix délibérative.
Les membres qui participent au financement d'actions portées par le groupement ont voix consultative.

Article 11 : Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du GIP Politique de la ville restent leur propriété ; ils leur reviennent à la dissolution du groupement. Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement, conformément aux règles établies à l'article 23 ci-dessous.

Article 12 : Personnel mis à disposition ou détaché

L'ensemble du personnel du GIP est soumis au régime de droit public défini par le décret n°2012-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les personnels mis à disposition du GIP Politique de la ville par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs

assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande,
- par décision du conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum.

Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum :

– en cas de liquidation, dissolution, ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

Le groupement peut préciser les obligations des personnels mis à disposition du groupement ou détachés auprès de lui.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 13 : Personnel propre au groupement

L'ensemble du personnel du GIP est soumis au régime de droit public défini par le décret n°2012-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le GIP Politique de la ville peut recruter à titre complémentaire du personnel propre.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le conseil d'administration et soumises à l'autorisation préalable du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'Etat, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993.

Les personnels ainsi recrutés pour une durée au plus égale à celle du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement.

Eu égard au principe de neutralité vis-à-vis des partenaires du groupement, le directeur du GIP peut faire l'objet d'un recrutement contractuel, sur la base d'un profil déterminé.

Le GIP pourra avoir recours à des emplois de contractuels pour les postes opérationnels correspondant à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement

par les partenaires du groupement.

Le nombre des postes ainsi pourvus ne pourra excéder ¼ des personnels de même profil et de catégorie A employés par le GIP, à l'arrondi supérieur, avec un plancher de 3 emplois. Lorsque le directeur du GIP occupe un poste de contractuel, ce poste n'entre pas dans le décompte des autres emplois de contractuels.

TITRE III : GESTION. –TENUE DES COMPTES

Article 14

L'exercice budgétaire du GIP Politique de la ville coïncide avec l'année civile.

Le budget approuvé chaque année par le conseil d'administration fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 15 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du Budget.

Le groupement se dotera d'un règlement financier intérieur conforme à un modèle type établi par les ministères chargés du Budget et de la Ville.

Les dispositions du décret n°2012 – 1247 du 7 novembre 2012 relatives aux GIP dotés d'un agent public sont applicables.

TITRE IV : ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 16 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés.

Elle se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Le président du conseil d'administration ou, à défaut, l'un des vice-présidents, assure la présidence de l'assemblée générale.

Article 16.1 Compétences

L'assemblée générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement,

- d'approuver les comptes de l'exercice clos,
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- de décider, sur proposition du conseil d'administration, de toute modification des statuts,
- d'agréer les demandes d'adhésion au groupement proposées par le conseil d'administration,
- de délibérer sur la prorogation ou la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation,
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8,
- d'approuver, sur proposition du conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, ainsi que le prévoit l'article 8 ci dessus.

Article 16.2 Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 10, en fonction de l'apport respectif de chacun.

Conformément à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982, les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée et au conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre avec voix délibérative ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement avec voix délibérative est présente ou représentée.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions de l'article 23 relatives à la dissolution du groupement.

Article 17 : Conseil d'administration

Le GIP Politique de la ville est administré par un conseil d'administration.

Article 17.1 Compétence

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personne ;
- préparer, mettre en oeuvre les décisions de l'assemblée générale et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;
- proposer à l'assemblée générale l'agrément des personnes morales souhaitant adhérer au groupement, dans les conditions définies par l'assemblée générale ;
- proposer à l'assemblée générale l'exclusion d'un membre n'ayant pas respecté ses obligations statutaires ;

- examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement et déterminer ses pouvoirs.

Article 17.2 Composition

Le conseil d'administration est composé des membres qui apportent une contribution financière dans les conditions définies à l'article 9 - 2ème alinéa de la présente convention. Il est composé de 18 membres :

- 6 membres représentant l'Etat et désignés par le préfet des Hautes-Pyrénées,
- 6 membres représentant le Département et désignés par son assemblée plénière pour la durée de leur mandat,
- 6 membres représentant la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Un membre représentant la CAF participe au Conseil d'administration, avec voix consultative.

Article 17.3 Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du président ou à la demande de plusieurs de ses membres représentant au moins le tiers des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres avec voix délibérative.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Article 17-4 Bureau du conseil d'administration

Le bureau du conseil d'administration est composé de sept membres :

- 2 représentants de l'Etat désignés par le Préfet des Hautes-Pyrénées
- 2 représentants du Département des Hautes-Pyrénées
- 3 représentants de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Parmi ces sept membres figure le président du conseil d'administration. Il préside le bureau.

Un membre représentant la CAF participe au Bureau avec voix consultative.

Les missions du bureau du conseil d'administration sont fixées par délégation du conseil d'administration.

Article 18 : Présidence du conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité absolue, parmi ses membres avec voix délibérative, un Président et trois Vice-Présidents au sein du Conseil d'administration.

Le président, ou, en cas d'empêchement, l'un des vice-présidents désigné par celui-ci, préside les séances du conseil et y a voix prépondérante.

En cas d'empêchement du Président, les Vice-Présidents ont délégation de signature.

Il met en oeuvre le programme annuel prévisionnel d'activité arrêté par le conseil d'administration et le budget correspondant.

Dans les rapports avec les tiers, le président engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier. Il exerce la compétence d'engagement des dépenses du groupement qu'il peut déléguer, avec l'accord du conseil d'administration, à l'un des vice-présidents.

Article 19 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme pour une durée de trois ans renouvelables, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assure, sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par ce dernier, le suivi des actions engagées au titre des contrats urbains de cohésion sociale et du fonctionnement administratif du groupement. Il peut recevoir délégation du président pour l'engagement des dépenses relatives au fonctionnement courant des services du groupement, dans des conditions soumises à l'approbation du conseil d'administration. Le directeur rend compte de ses engagements devant le bureau du conseil d'administration.

En cas d'indisponibilité, pour faire face à l'interim de direction du groupement, il pourra être mis en place une équipe de co-direction du GIP Politique de la ville.

Article 20 : Commissaire du gouvernement

La fonction de commissaire du gouvernement auprès du GIP Politique de la ville est assurée par le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant désigné.

Le commissaire du gouvernement est convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993, il peut faire opposition aux décisions ou aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement dans un délai de quinze jours.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur incluant les dispositions financières prévues à l'article 15 de la présente convention, est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Article 22 : Dissolution anticipée

Le GIP Politique de la ville peut être dissout par anticipation. Les décisions de prorogation ou de dissolution

anticipée sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement. Ces décisions sont ensuite transmises au préfet de département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention constitutive et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 24.

Article 23 : Dissolution et liquidation

Le GIP Politique de la ville est dissout de plein droit :

- à l'arrivée du terme contractuel,
- par réalisation de son objet,
- par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 24 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 2 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 3 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales et agence concernées.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

12 - COMPAGNIE DES PYRENEES
Rapport annuel aux collectivités membres de la SAEM
Exercice clos au 30 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la société COMPAGNIE DES PYRENEES est une société d'économie mixte de type société anonyme (SAEM) composée :

- de collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales
 - Les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie ;
 - Les Départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées-Orientales ;
 - La Commune de Cauterets ;
 - Le SILA (Syndicat Intercommunal du domaine skiable Luz Ardiden) ;
 - Le SIVU du Tourmalet ;
 - Le Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi ;
- et d'autres actionnaires
 - La SPL de Peyragudes ;
 - La SEML de Piau Engaly ;
 - La Caisse des Dépôts et Consignations ;
 - PG Invest ;
 - SAFIDI ;
 - La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

Le décret du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport annuel du mandataire prévu par l'article L 1524-5 du CGCT (*les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration*) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le rapport annuel 2022-2023 de la SAEM comporte des informations générales notamment sur les modifications de statuts, les informations financières ainsi que les éléments de rémunération et avantages en nature de ses représentants et de ses mandataires sociaux.

Il est proposé de bien vouloir en prendre acte.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel 2022-2023 de la SAEM Compagnie des Pyrénées – Exercice clos au 30 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

**13 - RESERVE DE CIEL ETOILE DU PIC DU MIDI
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DE LA RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILE DU PIC DU MIDI
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 1ER CONGRES NATIONAL
DES RESERVES DE CIEL ETOILE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1 - Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre

En 2009, année mondiale de l'astronomie, le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) est lancé par l'association Pirene (Pic du Midi Réserve Nuits Etoilées) composée d'astronomes professionnels et amateurs. Il reçoit alors un large soutien : Régie du Pic du Midi, Observatoire du Pic du Midi, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général des Hautes-Pyrénées et élus de diverses collectivités locales.

Selon la définition qu'en donne l'International Dark-Sky Association (IDA), une réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est un *espace public ou privé de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou dans un but de préservation de la nature*. La réserve doit comprendre une zone centrale où la noirceur naturelle est préservée au maximum et une région périphérique où les acteurs publics et privés reconnaissent l'importance du ciel étoilé et s'engagent à le protéger à long terme.

L'objectif visé est avant tout la protection du ciel étoilé de la pollution lumineuse pour trois raisons majeures :

- éviter la rupture entre les sociétés et le ciel étoilé,
- réduire les impacts sur la biodiversité et la santé publique,
- limiter les consommations énergétiques.

Labellisée par l'IDA en novembre 2013 sur la base de la candidature du Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, la RICE du Pic du Midi était la 1^{ère} en France et la 5^{ème} au monde.

Un programme de valorisation et de protection est depuis mis en œuvre par 3 co-gestionnaires chacun sur leur territoire géographique de compétence :

- le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, dépositaire du label auprès de l'International Dark Sky Association et compétent en matière de valorisation touristique, de sensibilisation aux enjeux de protection de la nuit et de lutte contre la pollution lumineuse ;
- Le Parc national des Pyrénées en matière de préservation des patrimoines naturels et culturels, d'environnement et de sensibilisation des publics, de développement territorial sous le prisme du tourisme durable ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, en matière d'éclairage public.

Le développement et l'implantation de la RICE se sont basés sur une concrétisation des cinq axes de la stratégie de développement du projet :

- Programme « Ciel étoilé » :
 - Conversion de l'éclairage public
 - Connaissance, suivi et diagnostic
- Métrologie
- Valorisation touristique
- Animation, sensibilisation et communication
- Recherche-Développement.

Aujourd'hui, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la labellisation, un nouveau programme doit être établi et les 3 co-gestionnaires proposent au Département des Hautes-Pyrénées d'y prendre part au plus près en intégrant la gouvernance du projet.

En effet, au-delà de sa participation financière ponctuelle, le Département des Hautes-Pyrénées, viendrait ainsi compléter l'ancrage territorial du programme en lien principalement avec ses activités de développement (mise en tourisme, signalétique routière, ...).

La convention cadre pluriannuelle proposée vient préciser les modalités de ce partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre.

Une convention de mise en œuvre viendra en préciser les éléments opérationnels dans un 2nd temps après échanges afférents.

2 – Attribution d’une subvention au Parc national des Pyrénées pour l’organisation du 1^{er} congrès des Réserves de ciel étoilé – 27-29 septembre 2023

Le Parc national des Pyrénées a engagé un travail collectif pour organiser ces rencontres en association avec les 2 co-gestionnaires de la RICE : Syndicat mixte Pic du Midi, le SDE mais aussi l’Office français de la biodiversité et les 3 RICE labellisées à ce jour en France.

Le programme proposait 3 journées combinant :

- séances plénières : introduction par les élus de la RICE du Pic et les partenaires financiers, interventions sur le contexte local, régional et l’expérience canadienne du Mont Mégantic ;
- ateliers : sensibilisation des publics, animation et gouvernance, mise en tourisme, etc. ;
- visites et échanges sur le territoire : conversion de l’éclairage à La Mongie, sentier des étoiles à Aulon, projet scolaire à Luz, hébergeur à Gerde, équipement à Hautacam, etc. ;
- temps conviviaux : soir 1 - concert au col du Tourmalet, soir 2 - observation des étoiles au col du Tourmalet et soir 3 - animation grand public au Vallon du Salut.

Le budget s’établit comme suit :

Dépenses	Coût TTC	Recettes	Montant	Taux
Frais d’accueil et restauration	20 300 €	Fonds de l’OFB	16 500 €	31.3 %
Prise en charge déplacement de la RICE canadienne Mont Mégantic 2 personnes et des 10 intervenants	10 000 €	SDE65 via convention	5 000 €	9.5%
		Région Occitanie Accord de principe	8 500 €	16.1%
Billetterie remontée Pic du Midi	4 400 €	Etat – Massif de principe	8 500 €	16.1%
Outils de communication	8 000 €	EDF	5 700 €	10.9%
Animation grand public Vallon du Salut 29/09	10 000 €	Sollicitation auprès du Département	8 500 €	16.1%
Total	52 700 €			

La participation du Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi n’est pas mentionnée (remise sur les tarifs de la billetterie, des cafés d’accueil et des repas, mise à disposition de salles) ; elle dépasse 6 000 €.

Il est proposé d’attribuer une subvention de 5 000 € au Parc national des Pyrénées pour l’organisation du 1^{er} congrès des Réserves de ciel étoilé du 27 au 29 septembre 2023 dans les Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Armary, Mme Beyrié, Mme Péraldi, Mme Lamon, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi avec le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi de Bigorre, le Syndicat Départemental d'Énergie et le Parc National des Pyrénées ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 3 – d'attribuer une subvention de 5 000 € au Parc National des Pyrénées pour l'organisation du 1er congrès des Réserves de ciel étoilé du 27 au 29 septembre 2023 dans les Hautes-Pyrénées ;

Article 4 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées apporte son soutien aux projets que ce soit dans le développement des énergies renouvelables ou par la participation à la création de la société d'économie mixte Ha-Py Energies.

Dans un contexte de croissance et de tensions permanentes sur le coût des énergies, la collectivité souhaite renforcer ce partenariat notamment par la mobilisation de ressources humaines sur des missions et préoccupations communes.

Cette collaboration se traduit par une volonté de :

- Développer l'implication citoyenne dans les projets EnR ;
- Accompagner les projets photovoltaïques en cours ;
- Développer un guichet territorialisé à destination des collectivités en lien avec la proposition de l'AREC ;
- Développer la valorisation du potentiel énergétique du département que ce soit sur le photovoltaïque, le bois énergie ou la méthanisation.

Un agent du département qui occupe les fonctions de responsable du suivi des projets énergies renouvelables exercera les missions suivantes qui s'articulent autour de deux axes :

1^{er} axe : les missions effectuées par le département en appui des missions du SDE65 :

- Planification urbaine et énergie :
- Mise en place d'une stratégie, d'un service de récupération des Certificats d'Economie d'Energie, dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics, réservé aux maitres d'ouvrage publics ;
- Lancement d'AMI publics pour la production d'EnR.

Le SDE pilote l'action et travaille avec le responsable du suivi des projets énergies renouvelables.

2^{ème} axe : les missions effectuées pour le compte du Département avec consultation du SDE65 :

- Mise en place d'une stratégie et d'un service départemental en charge des PCRS (plan corps de rue simplifié) ;
- Actualisation du Schéma départemental des énergies renouvelables ;
- Animation du cadastre solaire : renforcer la valorisation de cet outil ;
- Valorisation du patrimoine énergétique du Département.

Le département pilote et consulte le SDE en tant que de besoin.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat proposée entre le département et le SDE65 qui prend effet au 1^{er} décembre 2023, sans limitation de durée.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention susvisée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

15 - APPELS A PROJETS 2023 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - DEUXIEME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le nouveau cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires pour la période 2022-2027 a été adopté par l'Assemblée du 25 mars 2022. Il est mis en œuvre au travers les appels à projets Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines qui sont désormais :

- réunis au sein d'une enveloppe unique dédiée afin d'instaurer fongibilité et souplesse selon les projets déposés chaque année,
- ouverts deux fois par an pour une meilleure adaptation aux calendriers des maitres d'ouvrages.

La dotation globale 2023 allouée en Autorisation de Programme aux appels à projets Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines s'élève à 3 800 000 € (SOLIDTER – 2021.11).

Une première programmation de 2 119 840 €, issue de la première session d'ouverture des candidatures, a été approuvée par la commission permanente du 21 juillet 2023 répartie à hauteur de :

- 1 493 840 € pour le Développement Territorial,
- 626 000 € pour la Dynamisation des Communes Urbaines.

Par ailleurs, deux autres projets ont été respectivement individualisés dans les commissions permanentes des 15 septembre et 20 octobre 2023 portant ainsi l'engagement total à ce jour à 2 339 840 € :

- 20 000 € à titre exceptionnel sur la Dynamisation des Communes Urbaines pour les travaux d'amélioration et d'aménagement du centre de secours de Bordères sur l'Echez,
- 200 000 € au titre du Développement Territorial pour la première tranche de construction d'une recyclerie au sein du futur pôle de valorisation sur la commune de Capvern porté par le SMECTOM du Plateau de Lannemezan.

Enfin, 4 demandes issues de cette première programmation sont toujours en sursis à statuer dans l'attente de la stabilisation du projet et/ou du plan de financement et/ou du rythme de paiement des dossiers antérieurs pour un montant prévisionnel de 700 000 €.

La présente programmation est issue des candidatures déposées entre le 1^{er} septembre et le 27 octobre 2023.

Pour cette seconde session, 10 demandes ont été reçues dont :

- 6 pour l'appel à projets Développement Territorial,
- 4 pour l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2023, le comité de sélection a retenu 6 dossiers pour une programmation de 136 160 € dont :

- 27 160 € pour 2 projets sur le dispositif Développement Territorial,
- 109 000 € pour 4 projets sur le dispositif Dynamisation des Communes Urbaines.

Il a par ailleurs prononcé un sursis à statuer pour les deux dossiers suivants qui feront l'objet d'un examen en 2024 au titre du Développement Territorial :

- le projet d'acquisition d'un cabinet médical porté par la commune de Galan dans l'attente de la stabilisation du projet de santé,
- le projet de réhabilitation de la Maison DAUPHOLE en 7 logements seniors porté par la commune de Gerde dans l'attente de la stabilisation du plan de financement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir examiner le contenu des propositions de seconde programmation pour les deux appels à projets 2023 Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines ci-annexées et de les approuver afin d'accorder les aides susmentionnées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer dans le cadre de la deuxième programmation appels à projets 2023 – Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 136 160 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental pour les appels à projets de Développement Territorial et sur le chapitre 204-71 du budget départemental pour la Dynamisation des Communes Urbaines.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2^{EME} SESSION 2023

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Taux sur DS	Total Aides		Autofinancement	
							Montant	Taux	Montant	Taux
Commune de Saint Laurent de Neste	Création de cabinets médicaux et d'un logement mis à disposition des professionnels de santé	201 065 €	25 000 €	12,43%	147 000 €	17,01%	140 000 €	69,63%	61 065 €	30,37%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Etude de faisabilité pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs	10 800 €	2 160 €	20,00%	10 800 €	20,00%	7 560 €	70,00%	3 240 €	30,00%
Total 2^{ème} programmation Développement Territorial 2023		211 865 €	27 160 €		157 800 €		147 560 €	69,65%	64 305 €	30,35%

APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - PROGRAMMATION 2^{EME} SESSION 2023

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Taux sur DS	Total Aides		Autofinancement	
Commune de Vic-en-Bigorre	Extension du Parc Naturel Urbain	100 290 €	30 000 €	29,91%	100 000 €	30,00%	70 117 €	69,91%	30 173 €	30,09%
Commune d'Aureilhan	Réhabilitation et extension d'un parcours sportif en forêt communale	112 600 €	30 000 €	26,64%	112 000 €	26,79%	75 000 €	66,61%	37 600 €	33,39%
Commune d'Ibos	Réalisation d'un raccordement au réseau de chaleur géothermique - demande complémentaire	327 243 €	34 000 €	10,39%	300 000 €	11,33%	198 000 €	60,51%	129 243 €	39,49%
Commune d'Orleix	Création d'un parc public arboré en cœur de bourg	227 900 €	15 000 €	6,58%	217 000 €	6,91%	158 950 €	69,75%	68 950 €	30,25%
Total 2^{ème} programmation Dynamisation des Communes Urbaines 2023		768 033 €	109 000 €		729 000 €		502 067 €	65,37%	265 966 €	34,63%

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

16 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" 2NDE SESSION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du « Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées », le département accompagne les projets de nature touristique dans le cadre d'un appel à projets spécifique dont le règlement a été approuvé le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année et s'appuient sur la vérification de l'inscription des projets sollicitant un financement du département dans la feuille de route du pôle concerné.

L'Assemblée départementale a voté au Budget primitif de 2023 une autorisation de programme de 2 012 500 € pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Lors de la 1^{ère} session, 15 dossiers ont été programmés et 778 645 € ont été attribués lors de la Commission Permanente, réunie le 30 juin 2023.

Quatre dossiers étaient proposés en sursis à statuer et ont pu être présentés à la 2^{nde} session car finalisés avec les services du département.

Pour la 2nde session, 12 dossiers ont été soumis au Comité de sélection qui s'est réuni le 4 décembre 2023.

16 dossiers sont inscrits dans la programmation.

Par ailleurs, le Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre a décidé de requalifier l'Hôtellerie des Laquets afin de créer un hébergement touristique de montagne haut de gamme ainsi qu'une offre de restauration pour les clientèles de randonneurs.

Après les études préalables, la demande de permis de construire a été déposée récemment pour un démarrage des travaux à la fin du 1^{er} semestre 2024.

Le plan de financement prévisionnel, présenté dans le document en annexe, prévoit une participation des collectivités membres d'1 million d'euros répartis à due proportion de leur contribution au budget du Syndicat mixte ; soit 45 % pour un montant de 450 000 € pour le département des Hautes-Pyrénées.

Aussi, dans la mesure où l'intégralité de l'autorisation de programme 2023 pour l'appel à projets Pôles touristiques n'est pas mobilisée par les dossiers déposés, il est proposé de conserver 450 000 € à cette attention. Leur engagement relèvera de la décision d'une prochaine Commission permanente après stabilisation du plan de financement dans son ensemble.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, Mme Darrietort, M. Pouban, M. Bégorre, M. Armary, Mme Beyrié, M. Datas-Tapie, M. Lages, Mme Lafourcade, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la 2^{ème} programmation appel à projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées », jointe à la présente délibération ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-94 du budget départemental ;

Article 3 – de réserver 450 000 € qui seront soumis à une décision ultérieure de la Commission permanente afin de participer au projet de requalification de l'Hôtellerie des Laquets par le Syndicat mixte pour la Valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES
Session 2023-2

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement											
				Département	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux		
Gavarnie - Gèdre	Commune de Gavarnie-Gèdre	Etude Climsnow sur le domaine skiable	29 000 €	14 500 €	50%								14 500 €	50%	
Cauterets - Pont d'Espagne	Espaces Cauterets	Missions d'accompagnement à la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagements du domaine du Lys	511 515 €	100 000 €	19.55%	155 758 €						255 758 €	50%		
Luz - Pays Toy	Régie des Sports d'Hiver de Luz-Ardiden	Etude Climsnow sur le domaine skiable	36 250 €	7 250 €	20%						18 125 €	50%	10 875 €	30%	
Tourmalet - Pic du Midi	Commune de Barèges	Etude de structure de la voie du funiculaire de l'Ayré	48 819 €	24 409 €	50%								24 410 €	50%	
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune d'Aragnoet	Requalification du jardin des neiges - tranche 2 - Chalet d'accueil	84 760 €	8 476 €	10%	33 904 €	40%						42 380 €	50%	
	Commune d'Arreau	Mise en tourisme de la chapelle Saint Exupère	89 450 €	33 000 €	36.89%	23 220 €	25.96%						33 230 €	37.15%	
	Commune d'Illhet	Voyage au pays des marbres - Compléments et phase 3 : multimédia, numérique et audiovisuel	829 797 €	100 000 €	12.05%	159 250 €	19.19%	191 100 €	23.03%				283 897 €	34.21%	
						au titre tranche complémentaire et phase 3 - 95 550 € acquis		Avenir montagne		acquis					
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Aménagement d'un site d'observation du ciel étoilé au lac de l'Oule	57 000 €	22 800 €	40%			11 400 €	20%				22 800 €	40%	
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Accueil de la piscine de Saint-Lary-Soulan - Tranche 2 - Mise en place du contrôle d'accès	27 132 €	4 521 €	16.66%	4 521 €	16.66%	4 521 €	16.66%				13 569 €	50%	
	SIVOM de la Vallée d'Aure	Etude pour le développement touristique de la base de loisirs d'Agos	19 950 €	9 975 €	50%								9 975 €	50%	
SIVU Aure Néouvielle	Aménagement du parking de l'Artiguisse	115 500 €	28 875 €	25%	Inéligible		37 500 €	32.47%				49 125 €	42.53%		
Vallée du Louron Peyragudes	Commune d'Avajan	Aménagement du lac d'Avajan	246 557 €	61 639 €	25%	73 967 €	30%	24 656 €	10%				86 295 €	35%	
	Syndicat thermal et touristique de la Haute Vallée du Louron	Création de locaux techniques et de sanitaires publics	688 427 €	190 000 €	27.60%	289 140 €	42%						209 287 €	30.40%	
Coteaux - Neste - Baronnies - Barousse	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Etude pour la reconstruction du gîte de groupe du Moulin des Baronnies	2 480 €	1 240 €	50%								1 240 €	50%	
Tarbes - Vallée de l'Adour	Commune de Rabastens-de-Bigorre	Aménagement du camping municipal en aire de camping-cars	72 945 €	36 472 €	50%								36 473 €	50%	
	Commune de Saint-Lézer	Création d'une halte jacquaire dans l'ancien prieuré de Saint-Lézer	172 816 €	76 000 €	43.98%			20 972 €	12.14%				75 844 €	43.89%	
TOTAL AAP POLES # 2023-2			3 032 398 €	719 157 €		739 760 €		290 149 €			18 125 €		1 169 658 €		

Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Plan de financement												
			Département	Taux	FEDER	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement hors participations	Taux	
Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi	Rénovation de l'hôtellerie des Laquets	9 925 931 €	502 134 €	5%	300 000 €	3%	1 100 000 €	11%	650 000 €	7%	100 000 €	1%	7 273 796 €	73%	
			dont 52 134 € acquis participation 450 000 €			dont 58 091 € acquis			dont 58 091 € acquis subvention 141 909 € participation 450 000 €			participations autres collectivités		emprunt et fonds propres	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

17 - HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que lors du vote du Budget Primitif 2023, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de dépense de 2 821 060 € pour le fonctionnement d'HPTE au titre de l'exercice 2023.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 conclue avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2024 au fonctionnement d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, soit 1 410 530 €.

Le montant total de la participation sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2024.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Lages, M. Datas-Tapie, M. Bégorre, M. Armary, Mme Beyrié, M. Larrazabal, Mme Darrieutort, Mme Péraldi, M. Pouban, M. Verdier, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement une première part de la subvention de fonctionnement 2024, d'un montant de 1 410 530 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

18 - ADAC 65 SUBVENTION 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 conclue avec l'ADAC 65 prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif (200 000 € en février et le solde en avril).

Il est proposé l'attribution d'une première part de la subvention 2024 d'un montant de 200 000 €.

Le montant total de la subvention sera déterminé au BP 2024.

Organisme	Subvention 2023	1ère part subvention 2024
ADAC 65	290 000 €	200 000 €

Sous la Présidence de M. Laurent Lages, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Verdier, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'attribuer à l'ADAC 65 une première part de la subvention de fonctionnement 2024, d'un montant de 200 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop on the right, and a horizontal line at the bottom.

Laurent LAGES

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

19 - INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023, conclue avec Initiative Pyrénées (et dont le renouvellement est en cours pour la période 2024-2027) prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est proposé l'attribution d'une première part de la subvention 2024 d'un montant de 75 000 € correspondant à 50% de la subvention 2023.

Le montant total de la subvention sera déterminé au BP 2024.

Organisme	Subvention 2023	1ère part subvention 2024
INITIATIVE PYRENEES	150 000 €	75 000 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Péraldi, M. Armary, Mme Abadie, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article unique – d'attribuer à Initiative Pyrénées une première part de la subvention de fonctionnement 2004, d'un montant de 75 000 € correspondant à 50% de la subvention 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

20 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 signée entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) et le département le 4 avril 2021 prend fin le 31 décembre 2023.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 entre les deux organismes.

En effet, conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention avec les bénéficiaires est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La convention proposée en annexe porte sur les exercices 2024, 2025 et 2026 et formalise notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement. Elle présente en outre l'estimation des subventions en nature apportées par le département au C.A.U.E...

Ainsi, le montant global de la subvention annuelle allouée par le département au C.A.U.E. est estimé à 524 102 € se décomposant comme suit :

- 465 000 € : subvention de fonctionnement,
- 25 205 € : mise à disposition de personnel,
- 24 345 € : mise à disposition gratuite des locaux,
- 9 552 € : autres dépenses en nature.

Par ailleurs, la dotation de fonctionnement étant votée annuellement, il convient d'approuver l'attribution de la première part de la participation 2024 au fonctionnement du C.A.U.E., soit 232 500 €.

Le montant total de la participation sera déterminé lors du vote du BP 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Lamon, Mme Péraldi, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) une première part de la subvention de fonctionnement 2024, pour un montant de 232 500 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-71 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le CAUE ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

21 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2023 - PROROGATIONS DE SUBVENTIONS -
DEUXIEME PROGRAMMATION APPEL A PROJET "RESEAU"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président,

A – PROGRAMME DE SUBVENTIONS

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2023, a prévu l'inscription de 1 500 000€ en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ».

Il a été réalisé deux programmations, le 12 mai 2023 et le 29 septembre 2023, pour un montant cumulé de 500 422 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux ci-joints pour cette troisième programmation de l'année.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer majoritairement des poses de compteurs de sectorisation, un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau, et une étude de transfert de compétences.

Le programme nécessite l'individualisation de 108 700 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne des travaux et améliorations des stations d'épuration, un schéma directeur de gestion d'eaux pluviales, un diagnostic et création d'un assainissement collectif et l'installation d'une pompe d'extraction de boue.

Ce programme nécessite l'individualisation de 82 450 €.

Il est proposé d'accorder les subventions figurant aux tableaux ci-joints pour un montant total de 191 150 € ainsi réparties :

- 56 750 € sur le chapitre 204-61 article 204142
- 134 400 € sur le chapitre 204-61 article 204141

B – PROROGATIONS DE DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2021, le département avait accordé des aides à plusieurs collectivités au titre du Programme Eau.

Les collectivités mentionnées dans le tableau ont fortement avancé les études et travaux aidés et des acomptes ont pu être versés. Mais ces programmes ne sont pas tout à fait terminés.

En conséquence, ces collectivités sollicitent une prorogation du délai d'emploi de ces subventions.

Il est proposé de leur accorder un délai supplémentaire d'un an.

C - APPEL A PROJET « RESEAU » 2023 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2023, a prévu l'inscription de 500 000 € en AP pour l'appel à projet « réseau ».

Il a été réalisé une première réunion le 26 mai 2023 pour présenter et retenir l'ensemble des candidats ayant postulé à cet appel à projet « réseau ». Une première programmation a été réalisée en commission permanente le 29 septembre 2023 pour un montant de 153 000 €.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Les demandes visent :

- à limiter les fuites et améliorer le rendement pour l'eau potable,
- à réduire l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau et ainsi à protéger les stations d'épuration contre ces sur-volumes pour l'assainissement.

Le programme nécessite l'individualisation de 240 000 € en alimentation en eau potable, et de 84 000 € en assainissement soit un montant total des aides de 324 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme Eau potable assainissement, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 191 150 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-61 du budget départemental ;

Article 3 – d'accorder aux bénéficiaires, ci-après, un délai supplémentaire d'un an, pour l'emploi des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 22 octobre 2021, au titre du programme eau, ces programmes n'ayant pas été terminés ;

Nature de l'opération	Collectivités/Organisme	Natures des travaux	Montant de l'aide
Eau potable	Aucun	Diagnostic eau potable et schéma directeur	4 778 €
Eau potable	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gerde-Beaudéan	Diagnostic eau potable et schéma directeur	10 387 €
Eau potable	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord	Etude de ressource BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)	41 700 €
Eau potable	Génos	Travaux de protection des trois sources	16 000 €

Article 4 – d'attribuer, au titre de l'appel à projets « Réseau » 2023 –Eau potable et assainissement, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 324 000 € ;

Article 5 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-62 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2023

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE AU M ³	OBSERVATIONS
VALLEE DES GAVES	ARGELES-GAZOST	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau	9 000 €	20%	1 800 €	4 500 €	1,50 €	
LOURDES 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	Saint-Pé-de-Bigorre - Pose de 5 compteurs de sectorisation	60 000 €	50%	30 000 €	0 €	1,17 €	
VAL ADOUR VIC EN BIGORRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	Etude transfert de compétences	120 000 €	30%	36 000 €	60 000 €	NC	Taux de subvention bonifié à 30% (cf. avenant avec AEAG). Pas de prix de l'eau car pas encore de compétence.
NESTE AURE LOURON	LABORDE	Mise en place d'un surpresseur et d'un compteur de sectorisation	2 000 €	20%	400 €	0 €	1,45 €	
HAUTE-BIGORRE	SIAEP du Haut Adour	Schéma directeur Eau potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau	140 000 €	20%	28 000 €	70 000 €	2,38 €	L'étude concerne les communes membres du syndicat ainsi que la commune d'Arcizac-Adour, rattachée désormais à la CATLP.
VALLEE DES GAVES	UZ	Pose de 24 compteurs individuels	25 000 €	50%	12 500 €	0 €	1,00 €	La commune a pris une délibération pour passer le prix de l'eau au forfait de 120€ HT par abonné en 2023. La commune a fait une demande de subvention DSIL.
TOTAL		6 OPERATIONS	356 000 €		108 700 €	134 500 €		

ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
TROISIEME PROGRAMMATION 2023

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF ASSAINISSEMENT AU M ³	OBSERVATIONS
NESTE AURE LOURON	ANCIZAN	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	98 000 €	20%	19 600 €	49 000 €	1,75 €	
BORDERES/ECHEZ	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	Nouvelle station d'épuration à Bours quartier Loubéry	200 000 €	20%	40 000 €	60 000 €	1,04 €	
VALLEE DES GAVES	AYZAC-OST	Mise en place d'une sonde régulant l'aération sur la station d'épuration	3 500 €	30%	1 050 €	0 €	1,51 €	
VALLEE DES GAVES	AYZAC-OST	Nouvelle pompe d'extraction des boues plus puissante et moins énergivore	3 500 €	30%	1 050 €	0 €	1,51 €	
VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS	ST SEVER DE RUSTAN	MOE Création assainissement collectif	40 000 €	20%	8 000 €	12 000 €	/	Pas de prix de l'eau assainie car nouveau service à créer. Engagement de faire payer 1,65€/m3 pour obtenir aides aeag
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	GALAN	Amélioration du dégraissage sur la station d'épuration	4 500 €	30%	1 350 €	0 €	1,97 €	
VALLEE DES GAVES	PIERREFITTE-NESTALAS	Diagnostic du réseau d'assainissement	45 000 €	20%	9 000 €	22 500 €	2,23 €	
VALLEE DES GAVES	ARRENS-MARSOUS	Amélioration de la supervision de la station d'épuration	8 000 €	30%	2 400 €	0 €	1,15 €	
TOTAL		8 OPERATIONS	402 500 €		82 450 €	143 500 €		

**APPEL A PROJETS RESEAUX
CREDITS DU DEPARTEMENT
DEUXIEME PROGRAMMATION 2023**

CANTON	COLLECTIVITE	PROGRAMME	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE AU M ³	OBSERVATIONS
Vallée des Gaves	Arcizans-Avant	Eau potable	Renouvellement du réseau d'eau potable du centre Bourg	340 000 €	20%	68 000 €	102 000 €	1,12 €	La subvention ne prend pas en compte la reprise des branchements, ni le redimensionnement du réseau. Elle porte uniquement sur la tranche ferme du marché signé.
Côteaux	SIAEP du Lizon	Eau potable	Renouvellement du réseau d'eau potable de Luby-Betmont à Antin en PVC DN 160	728 011 €	20% d'une dépense plafonnée à 500 000 €	100 000 €	218 403 €	2,72 €	
Vallée de la Barousse	SIAEP Gers Baise	Eau potable	Réfection du réseau d'eau potable route de CANTAOUS à PINAS, Centre Bourg à MONLEON-MAGNOAC, route de GALAN à CLARENS, route de FRANQUEVIELLE à PINAS	360 000 €	20%	72 000 €	108 000 €	3,04 €	Les travaux à Clarens sont réalisés par la SAUR, le reste par le groupement BAYOL/ACCHINI. Les travaux ont été revus à la baisse de 480 000 à 360 000 € HT suite à consultation.
SOUS TOTAL EAU POTABLE				1 428 011 €		240 000 €	428 403 €		
HAUTE BIGORRE	SA LAS AYGUES	Assainissement	Rehabilitation de la rue du Château à Gerde	420 000 €	20%	84 000 €	126 000 €	2,60 €	
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT				420 000 €		84 000 €	126 000 €		
TOTAL				1 848 011 €		324 000 €	554 403 €		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

22 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS DEUXIEME PROGRAMMATION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 152 186 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-731 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Maître d'ouvrage	Mesure	Opération	Coût HT	Plan de financement			Aide du Département			Observations
				Financeurs	Montant	Taux	Dépenses subventionnables	Subvention proposée	Taux	
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Fiche n°9 Réhabilitation des décharges sauvages	Réhabilitation de la décharge "La Gaillette" - Pouzac - Paroi cloutée	200 000 €	Département Autofinancement TOTAL	80 000 € 120 000 € 200 000 €	40% 60% 100%	200 000 €	80 000 €	40%	
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Gestion à la source des bio déchets - Acquisition de matériel de compostage individuel	102 021 €	Département Autofinancement TOTAL	30 000 € 72 021 € 102 021 €	29% 71% 100%	100 000 €	30 000 €	30%	Aide plafonnée à 30 000 € sur un plafond de dépenses de 100 000 € Majoration du taux de 5% sur les équipements réalisés par une structure d'insertion
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Fiche n°7 Aide à la mise en œuvre des actions des programmes locaux de tri et prévention des déchets	Opération de réduction des déchets à la source "promouvoir la consommation responsable"	44 524 €	Département ADEME/Région Autofinancement TOTAL	12 186 € 17 810 € 14 528 € 44 524 €	27% 40% 33% 100%	35 592 €	12 186 €	34%	Les opérations de communication sans devis non prises en compte Cible grand public : 6 154 € (30% de 20 512 €) Cible Professionnels : 6 032 € (40 % de 15 080 €)
Communauté de communes Adour Madiran	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Gestion à la source des bio déchets - Mise en place d'opérations de compostage collectif et formation associée	115 642 €	Département ADEME/Région Autofinancement TOTAL	30 000 € 51 501 € 34 141 € 115 642 €	26% 45% 30% 100%	100 000 €	30 000 €	30%	Aide plafonnée à 30 000 € sur un plafond de dépenses de 100 000 € Majoration du taux de 5% sur les équipements réalisés par une structure d'insertion non prises en compte
TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT								152 186 €		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

23 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TROISIEME PROGRAMMATION 2023 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE '

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la séance du 24 juin 2022, le département a inscrit une dotation supplémentaire au Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.) d'un montant de 358 000 €, sur le chapitre 204-74 article 204142 (env.53154), pour subventionner les surcoûts liés au déploiement de la fibre par enfouissement.

Ce fonds est destiné à accompagner les collectivités éligibles au F.A.R. qui optent pour la solution enfouissement alors que l'opérateur propose un déploiement en aérien.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer aux diverses collectivités figurant sur le tableau, joint à la présente délibération, un montant total de 58 005 €, au titre du FAR, pour le déploiement de la fibre par enfouissement ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FAR FIBRE

Bénéficiaire	Opération	Coût	Dépense subventionnable	Taux	Aide
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	Enfouissement fibre optique quartier Trencalli	36 266 €	36 266 €	50%	18 133 €
LASCAZERES	Travaux d'enfouissement d'infrastructure fibre	3 271 €	3 271 €	50%	1 636 €
MASCARAS	Mise en souterrain et déploiement de la fibre chemin de la Lanne	28 185 €	28 185 €	50%	14 093 €
POUMAROUS	Enfouissement ligne fibre optique	40 239 €	40 239 €	60%	24 143 €
Total :		107 961 €	107 961 €		58 005 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

24 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 13 avril 2018, du 24 avril 2020 et du 2 avril 2021 à la commune de Peyraube, du 22 octobre 2021 à la Communauté de communes de la Haute Bigorre, au titre du FAR, les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis,
- au changement d'affectation de la subvention accordée à la commune de Layrisse, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR, les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis ou en attente de factures ;

Article 2 – d'accorder à la commune de Layrisse figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, le changement d'affectation sollicité pour l'emploi de la subvention accordée au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
13/04/2018	PEYRAUBE	Mise aux normes accessibilité PMR des bâtiments communaux (mairie/école, salle polyvalente et église)	21 200 €
24/04/2020	PEYRAUBE	Pose d'une grille de protection sur les murs de l'enceinte de l'école et de la mairie et création et de deux points de secours incendie	24 000 €
02/04/2021	PEYRAUBE	Remise aux normes de l'électricité et du chauffage du bâtiment école/mairie et réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente	13 118 €
22/10/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA HAUTE BIGORRE	Installation d'une chaîne ovine dans l'abattoir communautaire	35 000 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENT D'AFFECTATION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
LAYRISSE	25/11/2022	Réfection de la clôture de la cour de l'école	22 000 €	60,00%	13 200 €	LAYRISSE	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de classe et de cantine scolaire	22 000 €	60,00%	13 200 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

25 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : de Bordères-sur-l'Echez, des Coteaux, de Lourdes-2, du Val d'Adour Rustan Madiranaise et de la Vallée des Gaves,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, 1 abstention (M. Laval), M. Ré, M. Verdier, Mme Plane, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l’Etat, la Région et l’Europe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2023)

Canton : Bordères-sur-l'Echez

Dotation :	113 000 €
Réparti :	113 000 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			Rappel des affectations antérieures :	144 699 €	102 396 €		68 990 €
BAZET	1 864	-20%	Installation d'un ascenseur, d'un système de télésurveillance à l'école et plantations	38 229 €	37 500 €	40,00%	15 000 €
BOURS	899	MAX	Remplacement de la couverture d'une partie de la toiture de la mairie	45 940 €	45 940 €	40,00%	18 376 €
OURSBELILLE	1 241	-10%	Travaux de voirie	87 303 €	23 631 €	45,00%	10 634 €
			Total de la présente programmation :				44 010 €
			TOTAUX :	316 171 €	209 467 €		113 000 €

Canton : Coteaux

Dotation :	1 278 000 €
Réparti :	1 278 000 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			Rappel des affectations antérieures :	4 141 663 €	2 715 877 €		1 233 420 €
AUBAREDE	298	MAX	Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente (2ème tranche)	289 400 €	45 000 €	36,21%	16 294 €
BAZORDAN	110	MAX	Création d'une semelle pour l'ossuaire	1 600 €	1 600 €	50,00%	800 €
BONNEFONT	339	MAX	Travaux de voirie	5 868 €	5 868 €	50,00%	2 934 €
CASTELNAU-MAGNOAC	814	MAX	Travaux d'économie d'énergie vestiaires rugby et salle des fêtes	11 330 €	11 330 €	50,00%	5 665 €
FONTRAILLES	170	MAX	Réalisation de travaux supplémentaires la Place du Village et façade du logement Presbytère	22 773 €	22 773 €	50,00%	11 387 €
SOUYEAUX	314	MAX	Rénovation éclairage public	15 000 €	15 000 €	50,00%	7 500 €
			Total de la présente programmation :				44 580 €
			TOTAUX :	4 487 634 €	2 817 448 €		1 278 000 €

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2023)

Canton : Lourdes-2

Dotation :	448 000 €
Réparti :	448 000 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			Rappel des affectations antérieures :	1 379 248 €	844 162 €		392 000 €
ARRAYOU-LAHITTE	103	MAX	Réfection de voiries communales (complément)	16 450 €	16 450 €	60,00%	9 870 €
ARTIGUES	15	-10%	Travaux d'amélioration du logement communal de la mairie	18 624 €	18 624 €	40,00%	7 449 €
ESCOUBES-POUTS	104	-10%	Réfection des routes départementales	20 603 €	5 556 €	54,00%	3 000 €
JULOS	467	-10%	Travaux (site de la salle communale (construction d'un bâtiment atelier/garage et d'un local pour l'employé communal, rénovation thermique de la toiture du bâtiment et modification d'ouverture en façade, réhabilitation et aménagement des ateliers actuels en future mairie)- 2ème tranche	375 000 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
GAZOST	124	-20%	Travaux de modification du cimetière et recul du mur de soutènement pour élargir la route départementale	83 584 €	32 148 €	48,00%	15 431 €
			Total de la présente programmation :				56 000 €
			TOTAUX :	1 893 509 €	961 940 €		448 000 €

Canton : Val d'Adour Rustan Madiranais

Dotation :	729 000 €
Réparti :	729 000 €
Reste à répartir :	0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	2 137 808 €	1 483 528 €		727 447 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux sur bâtiments scolaires	3 106 €	3 106 €	50,00%	1 553 €
			Total de la présente programmation :				1 553 €
			TOTAUX :	2 140 914 €	1 486 634 €		729 000 €

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2023)

Canton : Vallée des Gaves

Dotation :	847 000 €
Réparti :	847 000 €
Reste à répartir :	0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	4 480 288 €	1 925 239 €		842 246 €
SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTREME DE SALLES			Remplacement du parc photovoltaïque	18 398 €	18 398 €	25,84%	4 754 €
			Total de la présente programmation :				4 754 €
			TOTAUX :	4 498 686 €	1 943 637 €		847 000 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

26 - RD 26D - ARGELES-BAGNERES - CREATION D'UN DISPOSITIF DE DRAINAGE ET CAPTAGE DES EAUX D'INFILTRATION DE TRANCHEE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune d'Argelès-Bagnères souhaite réaliser des travaux d'assainissement pluvial impactant la route départementale 26 D dans sa traverse d'agglomération. Ils consistent en la réfection de traversées de chaussée avec des canalisations en béton armé et la création d'un dispositif de drainage et de captage des eaux d'infiltration.

Une convention est ainsi établie entre la commune et le département afin de définir les obligations respectives de chacun.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune d'Argelès-Bagnères relative à des travaux d'assainissement pluvial impactant la RD 26 D dans sa traverse d'agglomération par la réfection de traversées de chaussée avec des canalisations en béton armé et la création d'un dispositif de drainage et de captage des eaux d'infiltration ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement jusqu'à la réception des travaux et assure le financement de ces derniers. A ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

A l'issue des travaux, le département, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses, verse à la Commune un fonds de concours d'un montant total de quatre mille euros– 4 000 € H.T. pour un coût global de travaux de six mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes soit 6 297.60 euros TTC correspondant au travaux d'aménagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

27 - RD 918 - COMMUNE D'ARRENS MARSOUS RENOUVELLEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur les routes départementales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de marquages axiaux ocres de sécurité.

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération d'Arrens-Marsous du PR9+1005 à 10+164.

Afin de définir les obligations respectives du département et de la commune concernée en matière de renouvellement de marquage axial ocre de sécurité, une convention doit être établie entre les deux collectivités.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité avec la commune d'Arrens-Marsous – RD 918 ;

Article 2 – d'approuver la convention avec la commune d'Arrens-Marsous ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Le département est maître d'ouvrage de ces travaux, qui sont réalisés en régie par le Parc routier.

Ces travaux sont financés à parité entre le département et la commune, sauf pour les travaux incombant exclusivement à la commune (passage piétons, cédez-le-passage, Stop).

A l'issue des travaux, la commune verse au département un fonds de concours d'un montant total de mille six cent soixante euros - 1 660 € HT pour un coût global de travaux de deux mille trois cents euros - 2 300 € TTC correspondant au travaux d'aménagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

28 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE REPARTITION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par courrier en date du 27 février 2023, le Préfet des Hautes-Pyrénées a procédé à la notification de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines. Le montant qu'il appartient de répartir au titre du Programme 2023 s'élève à 91 614 €.

Les travaux, susceptibles de bénéficier de cette aide, ont fait l'objet d'estimations établies par les services des Agences Départementales des Routes ou de devis réalisés par les entreprises locales.

Le coût global figurant dans le tableau est évalué à 283 703, 86 € et correspond aux demandes formulées par les communes jusqu'au 30 octobre 2023.

Il est proposé de retenir les taux de subvention qui varient de 20 % à 44 % compte tenu de l'enveloppe notifiée, du montant des besoins et des aides financières déjà accordées par le Département, et qui conduisent à un montant total réparti de 91 424, 58 €.

Il est proposé donc de valider cette répartition figurant au tableau ci-joint et de se prononcer sur l'aide à accorder à ces communes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les taux de subvention et d'attribuer les aides aux communes figurant sur le tableau joint à la présente délibération, au titre de la redevance communale des mines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

**AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
REPARTITION 2023**

CANTON	COMMUNES	INTITULE TRAVAUX	MONTANT HT TRAVAUX	TAUX	MONTANT
LES COTEAUX	BOUILH-PEREUILH	Remise en état des chemin Latourre et chemin versruisseau du pied du bois	15 000,00	44%	6 525,00
LOURDES 1	POUEYFERRE	Remise en état chemin du lac	20 130,00	44%	8 756,55
LOURDES 2	GER	Remise en état rue des Lanettes	9 975,00	44%	4 339,13
LOURDES 2	GERMS/L'OUSSOUET	Remise en état voirie communale	6 699,00	44%	2 914,07
OSSUN	ORINCLES	Remise en état voirie communale	2 940,00	44%	1 278,90
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	RICAUD	Remise en état chemin du Hourquet	21 480,00	44%	9 343,80
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	GALEZ	Remise en état chemin de Bonrepos	22 776,00	20%	4 555,20
VALLEE DE L' ARROS ET DES BAÏSES	TOURNAY	Remise en état voirie communale	27 028,00	44%	11 757,18
VALLEE DE LA BAROUSSE	SOST	Remise en état rue de la Carraou	6 342,66	44%	2 759,06
VALLEE DE LA BAROUSSE	ANERES	Remise en état voirie communale	36 162,00	20%	7 232,40
VALLEE DE LA BAROUSSE	AVEUX	Remise en état chemin communal du plas	19 092,80	20%	3 818,56
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	LASCAZERES	Remise en état divers chemins communaux	58 082,40	20%	11 616,48
VALLEE DES NESTES-AURE-ET-LOURON	CADEAC	Remise en état mur de soutènement chemin de Carrère	37 996,00	44%	16 528,26
		TOTAL	283 703,86		91 424,58

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

29 - CONTRAT DE PRET DE MAIN D'OEUVRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour assurer ses missions de viabilité hivernale, le Département a besoin de renforcer ses équipes de centres de montagne. Un partenariat avec l'Office National des Forêts(ONF) a en conséquence été mis en place depuis plusieurs saisons, et des contrats de prêt de main d'œuvre ont été établis permettant ainsi à la collectivité de ne prendre en charge que les dépenses de rémunération de ces agents.

Dans des conditions identiques à celles de l'an passé, un contrat de prêt de main d'œuvre est proposé pour deux ouvriers de l'ONF mis à disposition pour la saison 2023-2024 à compter du 22 décembre 2023 jusqu'au 8 mars 2024, l'un pour l'agence des Gaves, centre d'exploitation de Cauterets, et l'autre pour l'agence des Nestes, centre d'exploitation de La Barthe.

L'estimation des dépenses s'élève à 42 000 €.

Il est proposé d'approuver ces contrats de prêt de main d'œuvre et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver deux contrats de prêt de deux ouvriers de l'ONF pour la saison 2023-2024 à compter du 22 décembre 2023 jusqu'au 8 mars 2024 :

Article 2 – d’imputer la dépense estimée à 42 000 € sur le chapitre 011-622 du budget départemental ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

**30 - GRAND PROJET DU SUD OUEST (GPSO)
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GLOBALE DE FINANCEMENT
ET CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé la convention globale de financement du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest (GPSO).

Cette convention globale, signée le 18 février 2022 entre l'Etat, les deux Régions et l'ensemble des collectivités co-financeurs, a permis de créer un établissement public local (SGPSO) en charge notamment de porter le financement de ce projet :

- La liaison Bordeaux - Toulouse, et des aménagements au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse (dite Etape 1) ;
- La liaison Bordeaux – Dax (dite Etape 2).

Depuis, de nouvelles collectivités de la région Nouvelle Aquitaine ont accepté de participer au financement conduisant à la rédaction d'un avenant à la convention globale de financement. Cet avenant ne modifiant pas la participation du Département des Hautes Pyrénées, il est proposé de l'approuver.

Par ailleurs, SGPSO a transmis un projet de convention particulière spécifique au versement de la contribution 2023 du Département, qui prévoit un appel de fond à hauteur du montant inscrit au budget de la collectivité, c'est-à-dire 60 000 €, et non pas à hauteur de la contribution qui était souhaitée par SGPSO.

En effet, il avait été prévu et inscrit au budget 2023 un montant correspondant à la contribution annuelle de l'étape 1, alors que SGPSO souhaitait appeler un montant correspondant à la moitié des contributions annuelles des étapes 1 et 2.

Dans la mesure où ce projet de convention ne vise que 2023, à hauteur du montant budgétisé, et qu'une convention pluriannuelle sera proposée ultérieurement, il est proposé d'approuver cette convention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, 5 absentions (M. Boubée, M. Larrazabal, M. Bégorre, Mme Doubrère, Mme Plane),

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°1 au plan de financement global pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) avec l'Etat, la Région Occitanie, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de Haute-Garonne, le Conseil Départemental du Gers, le Conseil Départemental des Landes, le Conseil Départemental du Lot, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Métropole de Bordeaux, la Métropole de Toulouse, la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud et la SNCF Réseau ;

Article 2 – d'approuver la convention particulière de financement au titre de 2023 avec la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) d'un montant de 60 000 € ;

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-63 du budget départemental ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département et tout autre document nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

31 - CENTRE D'EXPLOITATION DE BOURG DE BIGORRE CONVENTION D'OCCUPATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Bourg-de-Bigorre des parcelles AB n°85, AB n°87 et AB n°100 qui sont les terrains d'assise du Centre d'Exploitation.

La commune de Bourg-de-Bigorre organise deux fois par an une foire aux bestiaux sur un terrain lui appartenant et jouxtant le Centre d'Exploitation. A ce titre, elle sollicite le département afin de pouvoir occuper le temps de l'organisation de cette foire les parcelles AB n°85 (la partie du stationnement pour les véhicules des agents du site) et la parcelle AB n°100 (la zone de manœuvre de 300 m²).

De ce fait, il convient d'établir une convention d'occupation dont la mise à disposition, qui aura lieu deux fois par an, est consentie à titre gratuit et est conclue pour une durée de cinq ans.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention d'occupation, à titre gratuit, des parcelles AB n°85 et AB n°100 situées lieu-dit le Village nord, sur lesquelles est implanté le Centre d'Exploitation de Bourg-de-Bigorre, propriété du département, auprès de la commune de Bourg-de-Bigorre dans le cadre de l'organisation de la foire aux bestiaux, pour une durée de cinq ans ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document avec la commune de Bourg de Bigorre au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

32 - COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

VENTE DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune d'Argelès-Gazost de l'ancien Centre Médico-Social situé 5 Passage du Parc sur la parcelle cadastrée AO n°187 d'une superficie de 361 m².

Ce bien est loué depuis le 19 décembre 2016 à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves dans lequel se trouve leur point d'appui emploi formation regroupant plusieurs organismes.

Le département a donc proposé à la Communauté de Communes de se porter acquéreur de cet immeuble puisqu'il n'en avait plus l'utilité.

Pour l'aliénation de ce bien, le département a consulté le Pôle d'évaluation domaniale qui a estimé sa valeur vénale à la somme de 140 000,00 € avec une marge d'appréciation donnée à la hausse comme à la baisse de 10 %.

La Communauté de Communes nous fait part de son intention d'acquérir cet ancien centre au prix de 125 000 €, correspondant à la marge d'appréciation donnée.

Cet immeuble faisant partie du domaine public départemental, les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisent que, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les propriétés relevant du domaine public peuvent être cédées entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'elles sont destinées à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la vente de l'ancien Centre Médico-Social d'Argelès-Gazost, propriété du département, situé 5 Passage du Parc sur la parcelle cadastrée AO n°187 d'une superficie de 361 m² à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour un montant de 125 000 € ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier au nom et pour le compte du département.

Article 3 - de sortir de l'inventaire départemental cet immeuble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

33 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BÂTIMENTS ET COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collèges intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations.

Le département doit reconduire son marché de maintenance et de vérifications périodiques des moyens de secours pour ses propres bâtiments et propose donc aux établissements d'adhérer à ce groupement de commande.

Les collèges suivants seront adhérents de ce groupement de commande :

- Collège Blanche Odin à BAGNERES DE BIGORRE
- Collège La Serre de Sarsan à LOURDES
- Collège Pyrénées à TARBES
- Collège des Trois Vallées à LUZ SAINT SAUVEUR
- Collège Le Haut Lavedan à PIERREFITTE NESTALAS
- Collège Jean Jaurès à MAUBOURGUET
- Collège Paul Valéry à SEMEAC
- Collège Le Val d'Arros à TOURNAY
- Collège Desaix à TARBES
- Collège Paul Eluard à TARBES
- Collège Victor Hugo à TARBES
- Collège Massey à TARBES

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'adhésion des collègues désignés ci-dessus au groupement de commande du marché de maintenance et des vérifications périodiques des moyens de secours ;

Article 2 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour ce marché avec les collègues précités ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

34 - COLLEGES PUBLICS : SUBVENTION MATERIEL MOBILIER 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année une somme de 120 000 € est répartie entre les 20 collèges publics du Département au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges publics.

Le montant individualisé de cette subvention, calculée au prorata des effectifs est notifié à chaque collège. La subvention est un montant maximal versé à l'établissement sur présentation des factures acquittées. Il est demandé aux collèges d'utiliser la subvention sur l'année civile et donc de présenter les factures acquittées avant le 30 novembre pour mise en paiement.

Pour l'année 2023, le montant individualisé de cette subvention a été notifié à chaque collège dès le début de l'année afin de leur permettre d'effectuer leurs commandes au plus tôt et ne pas être pris de cours pour l'utilisation des crédits.

Ce vote anticipé de la subvention n'a pas fait évoluer les pratiques : il est constaté qu'elle n'est toujours pas utilisée dans les délais par un certain nombre de collèges.

Pour autant elle est très appréciée par d'autres collèges qui ont même sollicité une subvention supplémentaire en 2023 dans le cadre d'une enveloppe complémentaire de 130 000 € qui a été votée pour répondre à des demandes exceptionnelles (achats conséquents : renouvellement de tables, chaises...).

Aussi, afin d'assurer une juste répartition de cette subvention et permettre une utilisation optimale des crédits alloués, le principe suivant est proposé pour la subvention matériel/ mobilier 2024 :

- reconduire le vote d'une enveloppe de 120 000 € qui sera répartie en fonction des effectifs des collèges, pour la période du 1^{er} janvier au 14 juillet 2024,
- un état des consommations des subventions qui auront été communiquées à la DCBN sera établi au 14/07 : le reliquat des crédits alloués qui n'auraient pas été utilisés par certains collèges sera remis à disposition sous forme de subvention complémentaire pour les collèges qui en font la demande. Un arbitrage sera opéré en fonction des demandes complémentaires qui devront parvenir à la DCBN avant le 30/09/2024 (pour passage en CP en octobre),

Aussi pour l'année 2024, les montants seront notifiés aux collèges pour la période du 1^{er} janvier au 14 juillet 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux collèges publics, au titre du renouvellement des mobiliers et matériels pour l'année 2024, les montants suivants à utiliser au plus tard le 14 juillet 2024 :

COLLEGE	VILLE	Effectif 2023/2024	Montant maximal attribué 2024
René Billères	Argelès-Gazost	406	6 427 €
Maréchal Foch	Arreau	278	4 400 €
Blanche Odin	Bagnères-de-Bigorre	563	8 912 €
Gaston Fébus	Lannemezan	528	8 358 €
La Serre de Sarsan	Lourdes	415	6 570 €
La Barousse	Loures-Barousse	180	2 849 €
Trois Vallées	Luz-Saint-Sauveur	75	1 187 €
Jean Jaurès	Maubourguet	218	3 451 €
Haut-Lavedan	Pierrefitte-Nestlas	100	1 583 €
Beaulieu	Saint-Laurent-de-Neste	233	3 688 €
Paul Valéry	Séméac	549	8 690 €
Val d'Arros	Tournay	299	4 733 €
Astarac Bigorre	Trie-sur-Baise	185	2 928 €
Pierre Mendès France	Vic-en-Bigorre	566	8 960 €
Desaix	Tarbes	507	8 025 €
Paul Eluard	Tarbes	554	8 769 €
Victor Hugo	Tarbes	620	9 814 €
Massey	Tarbes	245	3 878 €
Pyrénées	Tarbes	559	8 848 €
Voltaire	Tarbes	501	7 930 €
		7 581	120 000 €

Une évaluation de ce nouveau dispositif sera opérée en fin d'année 2024 afin de juger de sa pertinence.

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental ;

Article 3 - de permettre la redistribution des crédits non consommés au 14 juillet 2024 ;

Article 4 – de verser les sommes (montant maximal) aux établissements concernés, au vu des factures réellement acquittées et présentées au plus tard le 30 novembre.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

35 - COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Code de l'Éducation (L.442-9) indique que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public (...). Les départements pour les classes des collèges (...) versent deux contributions ».

C'est ce que l'on appelle les forfaits externat : part matériel et part personnel.

Pour les collèges privés du département, les éléments à inclure dans le calcul de l'assiette des forfaits d'externat part matériel et part personnel s'appuient sur un protocole 2022-2024 signé en 2021 entre les présidents d'OGEC (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) des six établissements privés et le Département.

Concernant la part matériel, elle est constituée de la part correspondant au fonctionnement, majorée d'une partie liée à l'investissement. Elle doit correspondre au coût d'un élève du public, hormis les dépenses liées à la restauration et aux logements de fonction.

Concernant la part personnel, la dotation versée par le département au titre de la rémunération des personnels des collèges (accueil, entretien, maintenance) est calculée sur la base de la rémunération brute des agents titulaires des collèges, ainsi que la prise en compte d'une quote-part du personnel dédié à la gestion administrative des agents des collèges (sur la part externat uniquement).

Conformément à ce protocole, un montant par élève a été fixé (sur la base des chiffres du Compte Administratif 2020) pour 3 ans donc pour le calcul des dotations 2022, 2023 et 2024 :

- Part « matériel » : 230 €/élève,
- Part « personnel » : 356 €/élève,
- soit un total de : 586 €/élève.

L'effectif des élèves des collèges privés sous contrat étant de 2 190 élèves à la rentrée scolaire 2023 (- 22 élèves par rapport à la rentrée 2022), le montant total des forfaits d'externat, part « matériel » et part « personnel », alloué aux collèges privés en 2024 sera donc de 1 283 340 €.

Les dotations seront versées à chaque organisme de gestion des collèges de l'Enseignement Catholique (OGEC), après répartition entre les différents établissements en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs et, conformément au protocole, d'une modulation du forfait « part personnel » pour les 80 premiers élèves, ce mode de calcul ne modifiant pas la somme totale précitée due par le département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux Organismes de Gestion des collèges de l'Enseignement Catholique (OGEC) respectifs des six collèges privés du département, les dotations jointes à la présente délibération pour un montant total de 1 283 340 € dont :

- 503 700 € pour la part matériel
- 779 640 € pour la part personnel

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Dotation aux établissements privés sous contrat
EXERCICE 2024**

Forfait Externat - part matériel

montant forfaitaire part matériel 2024* **230 €**

**intègre la majoration de 5%*

ETABLISSEMENTS	Effectif Rentrée 2023	part matériel	versée en 3 fois		
			janvier 2024	avril 2024	juin 2024
Bagnères St Vincent	80	18 400 €	6 133 €	6 133 €	6 134 €
Lourdes Peyramale St Joseph	591	135 930 €	45 310 €	45 310 €	45 310 €
Monléon Magnoac ND Garaison	337	77 510 €	25 836 €	25 836 €	25 838 €
Tarbes Jeanne d'Arc	512	117 760 €	39 253 €	39 253 €	39 254 €
Tarbes Pradeau-La Sède	561	129 030 €	43 010 €	43 010 €	43 010 €
Vic Bigorre St Martin	109	25 070 €	8 356 €	8 356 €	8 358 €
TOTAL	2 190	503 700 €	167 898 €	167 898 €	167 904 €

Forfait Externat - part personnel

montant forfaitaire part personnel 2024 **356 €**

coefficient de pondération des 80 premiers élèves **1,74**

ETABLISSEMENTS	Effectif Rentrée 2023	part personnel	versée en 3 fois		
			janvier 2024	avril 2024	juin 2024
Bagnères St Vincent	80	42 639 €	14 213 €	14 213 €	14 213 €
Lourdes Peyramale St Joseph	591	199 168 €	66 390 €	66 390 €	66 388 €
Monléon Magnoac ND Garaison	337	121 363 €	40 455 €	40 455 €	40 453 €
Tarbes Jeanne d'Arc	512	174 969 €	58 323 €	58 323 €	58 323 €
Tarbes Pradeau-La Sède	561	189 978 €	63 326 €	63 326 €	63 326 €
Vic Bigorre St Martin	109	51 523 €	17 174 €	17 174 €	17 175 €
TOTAL	2 190	779 640 €	259 881 €	259 881 €	259 878 €

TOTAL	1 283 340 €
--------------	--------------------

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

36 - COLLEGES PUBLICS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF). Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Lors de sa réunion en date du 21 octobre 2022, l'Assemblée Départementale a voté le montant de la DGF 2023. Compte tenu du contexte au niveau de l'énergie qui avait engendré une forte augmentation des tarifs depuis le mois de janvier 2022, la part viabilisation de la DGF 2023 avait été calculée sur la base des dépenses de 2021 majorées de 60 % (sans savoir si cela serait suffisant).

Certains collèges ont sollicité le département pour le versement d'une subvention complémentaire pour les charges de viabilisation.

Lors du vote de la DGF 2023, il a été prévu qu'une subvention complémentaire pour couvrir les frais de viabilisation pourrait être demandée par les établissements dont la dotation initiale au titre de la viabilisation ne serait pas suffisante. Comme en 2022, une analyse des situations de chaque établissement a été effectuée en 2023, tenant compte des particularités de chaque établissement (type d'énergie), des montants et des niveaux de consommations énergétiques ainsi que des fonds de roulement, afin de déterminer le montant d'une participation complémentaire du Département en cours d'année et selon les principes déjà actés en 2022 qui sont les suivants :

Au regard des factures à acquitter d'ici la fin de l'année et du niveau du fonds de roulement (FDR) de chaque collège constaté au 01/09/2023 (FDR calculé sur la base des dépenses affinées 2023), un soutien financier pourra être apporté aux collèges sur la base des principes suivants :

Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR reste supérieur à 3 mois : pas de dotation complémentaire allouée par le Département,

Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR est inférieur à 3 mois : 2 cas :

- établissements qui au 01/09/2023 sont au-delà de 3 mois de FDR et qui passeraient en deçà des 3 mois après prise en charge totale des frais supplémentaires de viabilisation : la dotation complémentaire allouée par le Département serait plafonnée afin de maintenir un FDR à 3 mois,
- établissements qui au 01/09/2023 sont déjà en deçà de 3 mois de FDR : la dotation complémentaire allouée par le Département interviendrait à hauteur du montant réel des frais de viabilisation supplémentaires.

Compte tenu de ce qui précède et de la demande formulée par le collège Desaix de Tarbes, après analyse de la situation financière et des charges prévisionnelles restant à assumer, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire maximale de 8 900 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au collège Desaix de Tarbes une subvention exceptionnelle relative à la viabilisation pour un montant de 8 900 €.

Ce montant sera ajusté en fonction des factures réellement acquittées par l'établissement.

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES FRAIS DE VIABILISATION DES COLLEGES

CP du 15 décembre 2023

Collèges	Crédits ouverts au BP 2023	Dépenses payées en 2023	Dépenses Prévisionnelles de viabilisation jusqu' au 31/12/2023	FDR au 01/09/23 et nombre de mois de fonctionnement	Montant pouvant être prélevé par le collège pour conserver un FDR à hauteur de 3 mois	Dotation complémentaire maximale du Département
Desaix - Tarbes	122 000,00 €	89 147,83 €	130 814,85 €	67 734 € soit 1,7 mois	0 €	8 900,00 €
						0,00 €
						0,00 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

37 - PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS

COLLEGE VICTOR HUGO A TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Conseils d'Administration des collèges publics sont composés d'une personnalité qualifiée, ou de deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq.

Elles sont désignées comme suit :

- lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du Chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement,
- lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur Académique, sur proposition du Chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement.

Le collège Victor Hugo a vu ses effectifs augmenter et dépasser les 600 élèves cela implique selon l'article R421-14 du code de l'éducation que 2 personnalités qualifiées soient désignées pour assister au conseil d'administration. Monsieur Benjamin CANDELEDA a été désigné par l'Inspection d'Académie pour la période 2022-2024.

Il revient au département de désigner une autre personnalité qualifiée jusqu'en 2024.

Il est proposé la désignation de M. Philippe SIMON.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de désigner M. Philippe SIMON, en tant que personnalité qualifiée, pour représenter le département au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo à Tarbes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

38 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - SEPTIEME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention destinée à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

L'association Théâtre en Automne a déposé un dossier au titre du FAC, portant sur l'organisation de la 17^e édition de la semaine du théâtre amateur de Chelle-Debat qui s'est déroulée du 22 au 28 octobre 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, à l'association Théâtre en Automne une subvention d'un montant 1 000 € pour l'organisation de la 17^e édition de la semaine du théâtre amateur de Chelle-Debat qui s'est déroulée du 22 au 28 octobre 2023.

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

39 - AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du programme "Actions en faveur de la jeunesse", le département aide financièrement les structures qui œuvrent pour la jeunesse en participant au cofinancement de postes bénéficiant du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Dans le cadre du Fonjep, l'association Patrimoine des Hautes-Pyrénées accompagne le département dans la coordination du dispositif Chantier jeunes.

Suite à un retard dans la signature de la convention FONJEP entre l'association et le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport des Hautes-Pyrénées, le cofinancement du poste FONJEP de l'association n'a pas été pris en compte lors de la Commission Permanente du 30 juin 2023 relative à l'individualisation des aides en faveur de la jeunesse.

Il est proposé donc d'attribuer une aide de 1 930 € à l'association Patrimoine des Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer, au titre du programme « Actions en faveur de la Jeunesse » une aide de 1 930 € à l’Association Patrimoine des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 - d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

40 - INDIVIDUALISATIONS SPORT ET CULTURE 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est proposé d'individualiser, dès maintenant, certaines subventions qui feront l'objet d'un versement en fonctionnement, avant le vote du Budget Primitif.

Le montant proposé représente une première part de la subvention 2024. Le montant définitif de la subvention sera déterminé après le Budget Primitif 2024.

De plus, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'obligation de conclure une convention avec les bénéficiaires s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La convention entre le département et l'ODS a été signée le 22 décembre 2021 pour les années 2022, 2023 et 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Armary, M. Datas-Tapie, Mme Péraldi, Mme Darrieutort, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, Mme Ancien, Mme Lamon, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux organismes suivants une première part de la subvention 2024 :

Organismes	Subvention 2023	1ère part 2024
Club Méridien Sports - Les Petits As	90 500 €	45 250 €
Hautes-Pyrénées Sport Nature	35 000 €	17 500 €
Stado Tarbes Pyrénées Rugby	100 000 €	50 000 €
Stade Bagnérais Rugby	40 000 €	20 000 €
Cercle Amical Lannemezanais	60 000 €	30 000 €
Tarbes Gespe Bigorre	135 000 €	67 500 €
Office Départemental des Sports	225 000 €	112 500 €
Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées	250 000 €	125 000 €
TOTAL	935 500 €	462 750 €

Article 2 - d'approuver les conventions avec les organismes précités formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

41 - AIDE EN FAVEUR DU SPORT INDIVIDUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département accompagne et soutient financièrement les athlètes haut-pyrénéens s'inscrivant dans une filière haut-niveau ou ayant réalisé des performances sportives.

Pour rappel, les critères d'éligibilité approuvés le 4 février 2022 impliquent notamment :

- de pratiquer une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports,
- d'être licencié dans un club des Hautes-Pyrénées,
- d'être domicilié dans les Hautes-Pyrénées ou dans un département limitrophe.

Ainsi, le montant des nouvelles demandes s'élève à 46 800 € portant le niveau d'aide au titre du dispositif Haut Niveau Individuel à 94 900 € pour l'année 2023.

De plus, Justine LAVIT, préparant les Jeux de Paris 2024 à l'INSEP en Gymnastique Rythmique, intègre le même dispositif que nos trois autres athlètes préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

En contrepartie de l'aide apportée par le département, l'athlète s'engage via une convention.

Il est proposé d'approuver la répartition des crédits figurant sur le tableau joint, conformément au règlement des aides HNI ainsi que la convention entre Justine LAVIT et le département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer, au titre de l’aide au sport, Haut Niveau Individuel, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 46 800 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention d’objectifs et de moyens avec Justine Lavit relative à la préparation olympique des Jeux de Paris 2024 en gymnastique rythmique ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL							
Bénéficiaire	Âge	Lieu de résidence	CLUB	Discipline	AIDE 2023 au titre de:	AIDE suivant barème	
ACCOMPAGNEMENT AUX FILIERES DE HAUT NIVEAU							
GUEMECHÉ	Inès	16	ADE	Dojo Lourdais	Judo	Athlète en pôle	1 000,00 €
CAUSSIEU MARCHAND	Peio	14	LUZ SAINT SAUVEUR	Ski Toy	Ski Alpin	Athlète en pôle	1 000,00 €
PAILHE BELAIR	Camille	19	GUCHEN	La Transpyros	Ski Alpinisme	Athlète en pôle	1 000,00 €
PAILHE BELAIR	Zoé	17	GUCHEN	La Transpyros	Ski Alpinisme	Athlète en pôle	1 000,00 €
BERNES	Maël	20	TOULOUSE	ALCK Bagnères de Bigorre	Canoe Kayak	Athlète en pôle	1 000,00 €
DUMAS	Louis	23	FONT-ROMEUE	Esclops d'Azun	Trail-Ski Alpinisme	Athlète en pôle	1 000,00 €
MADIYEV	Bilal	15	SARROUILLES	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Lutte	Athlète en pôle	1 000,00 €
POGU	Axel	18	TARBES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Athlète en pôle	1 000,00 €
BAYLAC	Baptiste	18	AURENSAN	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Athlète en pôle	1 000,00 €
SCHICKELE	Florian	23	PARIS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime	Athlète en pôle	1 000,00 €
DUBARRY	Baptiste	26	SAINT MAUR DES FOSSES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime	Athlète en pôle	1 000,00 €
LAUGA-LAURET	Dorian	18	SEMEAC	Tarbes Courte Boule	Pétanque	Athlète inscrit sur liste ministérielle	600,00 €
MAKHOUL	Antony	16	AUREILHAN	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Athlète en pôle	1 000,00 €
PRIMES A LA PERFORMANCE							
ROBERT	Loic	24	OLORON SAINTE MARIE	Esclops d'Azun	Trail	Vice Champion de France Séniors	1 400,00 €
DUBOE	Hugo	20	ADE	Boxing Full Contact Lourdais	Kick Boxing	Champion de France séniors -71 Kg	1 500,00 €
CHAKHBASOV	Salimkhan	15	TARBES	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Lutte	Champion de France Sambo U15	900,00 €
DAKAIEV	Israil	24	TARBES	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Lutte	Champion de France Sambo	1 500,00 €
GAUTRE	Pablo	20	SAINT PE DE BIGORRE	Lourdes Roller	Roller Vitesse	Champion de France séniors	1 500,00 €
BEREAU	Inès	18	BARTRES	Boxing Full Contact Lourdais	Kick Boxing	Championne de France juniors -48 Kg	1 200,00 €
HOURNE	Estelle	14	ARCIZAC EZ ANGLES	Boxing Full Contact Lourdais	Kick Boxing	Championne de France Minimes	900,00 €
PIANFETTI	Maxime	24	SAINT MANDE	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Préparation Olympique	6 000,00 €
TOUPE	David	46	GERDE	Badminton Athletic Tarbais	Parabadminton	Préparation Olympique	6 000,00 €
LAVIT	Justine	17	OLEAC DESSUS	GRS Odos	Gymnastique Rythmique	Préparation Olympique	6 000,00 €
DIGNAN	Clémence	17	TARBES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	3 ème France par équipes M17	600,00 €
RUCKL	Lou	16	ODOS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	3 ème France par équipes M17	600,00 €
POGU	Antoine	21	PARIS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Champion d'Europe par équipes U23	1 300,00 €
GABAS	Jean	17	TARBES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Champion de France par équipes M17	800,00 €
LARRIEULE	Mélicca	16	TARBES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Vice Championne de France par équipes M20	1 000,00 €
LIENHARD	Alban	17	JUILLAN	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Champion de France par équipes M17	800,00 €
LAURENT	Géraldine	18	TARBES	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Lutte	Championne de France U20 Sambo -79 Kg	1 200,00 €
GIRAUD	Céline	17	PINAS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Vice Championne de France par équipes M20	1 000,00 €
							46 800,00 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

42 - AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a mis en place l'aide au cinéma scolaire en milieu rural afin de favoriser la rencontre du jeune public avec la culture cinématographique en milieu rural. Ce dispositif s'adresse en priorité aux établissements scolaires publics du département et concerne uniquement les cantons possédant une salle de cinéma ne faisant pas partie du réseau Ciné Parvis 65.

Le montant de l'aide a été fixé forfaitairement à 1,50 € par élève.

Chaque année, les aides sont calculées sur la base du nombre d'élèves accueillis comptabilisé jusqu'en octobre et estimé pour les derniers mois de l'année. Cette estimation fait l'objet d'une régularisation l'année suivante sur la base de la fréquentation réelle.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 454 € à l'association La Coustète (cinéma Le Lalano),
- 3 699 € à la Communauté de Communes Adour Madiran (Ciné de l'Octav),
- 510 € au Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée Luz-Saint-Sauveur (Maison de la vallée).

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

43 - CONVENTION RELAIS DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le département va également accueillir le relais de la Flamme Paralympique.

Dans les départements concernés, une ville-étape est identifiée. Elle organise les manifestations sportives et culturelles pour célébrer et clôturer le passage du relais dans le Département.

La ville de Lourdes a accepté d'être ville-étape pour les Hautes-Pyrénées.

Le parcours sera une boucle de 2 kilomètres autour d'un festival de la flamme, lieu de célébration central dans la ville.

Le partenariat entre la ville de Lourdes et Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) est contractualisé par une Convention Collectivité-étape.

De la même façon, le département des Hautes-Pyrénées contractualise avec le COJO afin d'assurer la coordination de cet évènement.

Il est proposé d'examiner la convention annexée et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention relative à l’organisation du Relais de la Flamme Paralympique avec PARIS 2024 - Comité d’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

44 - CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC) VALLÉE DES GAVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'un projet de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est élaboré pour le territoire de la Vallée des Gaves, il est piloté par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. Le ministère de la Culture, via la DRAC Occitanie, encourage sa généralisation dans les territoires.

La convention en annexe reprend les enjeux communs de l'EAC, précise les orientations particulières et les axes d'actions prévus qui s'appuieront sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique. Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les signataires.

Les signataires de la convention sont : la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, l'Etat (DRAC Occitanie), l'Education Nationale, le Parc National des Pyrénées, la CAF des Hautes-Pyrénées et le Département.

La convention proposée et le partenariat qui en découle n'engage pas financièrement le département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Armary n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) relative à l'élaboration d'une démarche de généralisation de l'AEC sur le territoire Pyrénées Vallées des Gaves, avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, l'Etat (DRAC Occitanie), l'Education Nationale, le Parc National des Pyrénées, la CAF des Hautes-Pyrénées et le Département ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023
---	--

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

45 - CREATION DE LOGEMENTS PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS), PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) ET PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) DANS LE CADRE DE L'OPERATION NPNRU LOURDES-OPHITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 18 décembre 2020, la Commission permanente a approuvé la convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain des Quartiers TARBES BEL AIR ET LOURDES-OPHITE.

Pour le projet Urbain du quartier de l'Ophite à Lourdes, le Conseil Départemental a voté son engagement financier sur la construction de 195 logements par l'OPH à hauteur de 3 250 000 € détaillé comme suit :

Type de logement	Intervention par logement	Nombre de logements	Aide totale
PLA-I	23 000 €	100	2 300 000 €
PLUS	10 000 €	65	650 000 €
PLS	10 000 €	30	300 000 €
		195	3 250 000 €

Cette délibération précise également que les différentes opérations seront examinées en Commission Permanente.

A ce titre, en date du 18 octobre 2023, le département est saisi d'une demande de subvention par l'OPH pour soutenir deux opérations : Lourdes Ophite pour 42 logements « Terrain voie verte » et 84 logements « Terrain Lacaze ».

Il a été défini que 50 % de la subvention soit 995 500 € serait versée en 2024 au démarrage des travaux et 50 % à la fin des travaux en 2025.

Après vérification des pièces exigées dans le dossier de demande de subvention, il est proposé d'attribuer les subventions correspondantes, récapitulées dans le tableau.

Le montant total des crédits engagés sur cette opération est de 1 991 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages, Mme Darrietort, M. Ré, M. Boubée, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à l'OPH, maître d'ouvrage, dans le cadre de l'Opération NPNRU Lourdes-Ophite, les subventions suivantes pour un montant total de 1 991 000 € :

Maître d'ouvrage	Opération	Montant du projet	Aide Département	
OPH 65	LOURDES OPHITE 42 logements « Terrain voie verte »	6 509 995 €	17 logements PLUS 25 logements PLAI	170 000 € 575 000 €
	LOURDES OPHITE 84 logements « Terrain LACAZE »	12 255 679 €	31 logements PLS <i>(dont 30 inscrits dans la convention pour une subvention du Département à hauteur de 300 000 €)</i> 53 logements 32 PLAI 21 PLUS	300 000 € 736 000 € 210 000 €

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-72 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

46 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CP du 15/12/2023

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JB	6 368 €	ANAH	2 229 €	6 000 €	550 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 315 €		

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. LC	43 486 €	ANAH	23 243 €	30 000 €	9 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	2 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CE	6 109 €	ANAH	3 055 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JD	6 479 €	ANAH	2 268 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. ER	2 263 €	ANAH	793 €	2 263 €	679 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MD	43 491 €	ANAH	23 345 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG2	52 421 €	ANAH	20 892 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG4	34 667 €	ANAH	14 493 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG5	45 908 €	ANAH	13 317 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG6	55 365 €	ANAH	21 454 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG7	31 790 €	ANAH	9 356 €	30 000 €	3 000 €
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG8	51 429 €	ANAH	20 535 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG9	55 166 €	ANAH	21 382 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		

PB LOC 2 : Location sociale

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG1	34 667 €	ANAH	14 494 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		
SOCIETE S PL CHAMP COMMUN LG3	55 868 €	ANAH	21 634 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 750 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MD	46 295 €	ANAH	26 148 €	30 000 €	9 000 €
MME. MF	55 831 €	ANAH	26 500 €	30 000 €	9 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côteaux

PB LOC 2 : Location sociale

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. RD	73 454 €	ANAH	16 500 €	30 000 €	3 000 €
MME. JC R.CAUSSERIE TOURNAY	37 855 €	ANAH	11 464 €	30 000 €	3 000 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. AS	20 960 €	ANAH	10 000 €	6 000 €	1 800 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 959 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023
---	--

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

47 - SUBVENTIONS A DES ORGANISMES PUBLICS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, Mme Doubrère, M. Datas-Tapie, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique - d'attribuer les subventions 2024 de fonctionnement (F) et d'investissement (I) suivantes :

Organismes	2023 (niveau DM2)	1^{ère} part 2024
Service départemental d'incendie et de secours (F)	12 680 000	6 340 000
Service départemental d'incendie et de secours (I)	200 000	100 000
Régie haut-débit (F)	2 115 000	1 057 500
Régie haut-débit (I)	3 100 000	1 550 000
Maison départementale enfance et famille (F)	361 595	180 798
Maison départementale enfance et famille (I)	11 375	5 688
TOTAL	18 467 970	9 233 985

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

48 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT: ADAPEI ETABLISSEMENT MEDICAL D'ACCUEIL L'EDELWEISS

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 7 200 000 €, (sept millions deux cent mille euros) émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Association ADAPEI des Hautes-Pyrénées ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la reconstruction de l'EAM L'Edelweiss à Azereix (65), pour laquelle la collectivité Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (ci-après « le Garant ») décide d'apporter sa garantie (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Lamon n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 - Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 - Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 - Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 - Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 - Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

49 - RENOUVELLEMENT 4 MISES A DISPOSITION 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la mise à disposition dans la fonction publique consiste à positionner un agent qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir. Il est alors réputé occuper un emploi dans la collectivité d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La collectivité territoriale d'origine tient le rôle de chef de file : à ce titre le conseil départemental supporte les charges résultant notamment de la rémunération (traitement indiciaire et rémunération accessoire - RIFSEEP), ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans. Elle peut être renouvelée explicitement pour des périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le conventionnement conclu entre la collectivité et l'organisme d'accueil, définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire concerné, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Il prévoit les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil.

Au 1^{er} janvier 2024, il convient de renouveler la mise à disposition de 4 agents.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la mise à disposition de 4 agents du département, ci-après, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de trois ans renouvelable :

	Nombre d’agents	Quotité Temps de travail
Université Technologique Occitanie Pyrénées		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	100%
Centre d’information sur les droits des femmes et des familles 65		
Assistant socio-éducatif	1	100%
Maison Départementale des Personnes Handicapées		
Adjoint administratif	1	50%
Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit		
Attaché	1	100%
Total général	4	

Article 2 - d’approuver les conventions de mise à disposition correspondantes avec les collectivités d’accueil précitées ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

50 - AMBITION PYRENEES - SUBVENTION HAPY SAVEURS ANNEE DE TRANSITION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que par délibération de l'Assemblée plénière du 5 décembre 2014, le Conseil Départemental a adhéré à l'association Ambition Pyrénées.

L'Association Ambition Pyrénées a pour objectif d'œuvrer en faveur du développement économique durable du département et à la mise en œuvre du Projet de Territoire HaPy 2020/2030.

Dans le cadre du Projet de Territoire, une marque collective territoriale, HaPy Saveurs, a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agroalimentaire et l'association Ambition Pyrénées en est la propriétaire.

L'un des chantiers du Projet de Territoire de cette association vise notamment à accompagner le développement de la marque HaPy Saveurs et des circuits de proximité.

Le label Hapy Saveurs était jusqu'au dernier programme 2020-2022 animé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

Lors des bureaux d'Ambition Pyrénées respectivement des 10 novembre 2022, 24 mai et 5 octobre 2023,

- il a été décidé qu'à partir de 2023, année de transition, qu'une nouvelle gouvernance de 3 instances sera mise en place (une équipe technique, un comité de pilotage et le bureau Ambition Pyrénées) ;
- et validé, dans l'attente de définir le futur programme triennal 2024-2026 et d'identifier les financements accessibles pour le réaliser, que l'animation sera réalisée collectivement par les trois chambres consulaires : la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées et la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes-Pyrénées comme suit :
 - poursuite des actions de communication pour la marque ;
 - 0,5 ETP et dépenses externe ;
 - montant total : 35 000 € ;

suivant le budget détaillé ci-après :

BUDGET 2023	
STRUCTURES	TOTAL (en €)
CMA65 (0.1 ETP) : Temps agent - animation Dépenses externes	6 000 €
CCI65 (0.1 ETP) : Temps agent - animation Dépenses externes	6 000 €
CDA65 (0.1 ETP) : Temps agent – animation Dépenses externes	6 000 €
CDA65 (0.2 ETP) : Temps agent – animation	12 000 €
Communication – dépenses externes -Presse : focus de fêtes de fin d'année -Agence de communication -Création de visuels -Divers	5 000 €
TOTAL	35 000 €

Au regard de la nouvelle gouvernance mise en place à partir de 2023 - année de transition- et suite à la validation du budget 2023 de la marque HaPy Saveurs, le bureau de l'association Ambition Pyrénées a défini une nouvelle clé de répartition des participations des membres Ambition Pyrénées comme suit :

REPARTITION HAPY SAVEURS		
Financiers	Proposition 2023 (en €)	Proposition 2023 (en %)
CD 65	7 700 €	22 %
CCI 65	6 300 €	18 %
CMA 65	6 300 €	18 %
CDA 65	6 300 €	18 %
Ville de Tarbes	4 200 €	12 %
CA TLP	4 200 €	12 %
TOTAL	35 000 €	100 %

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Boubée, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à l'association Ambition Pyrénées pour l'année de transition 2023, une subvention de 7 700 € pour l'animation du label Hapy Saveurs ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-91 du budget départemental ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{ère} VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint,

51 - CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZAN REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie conduit la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) afin d'y intégrer notamment les objectifs nationaux de sobriété foncière définis par la loi Climat et Résilience d'août 2021. Pour ce faire, une large concertation avec les territoires pour aboutir au mieux et collectivement sur ce sujet complexe a été engagée au premier semestre 2023.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et au renforcement de l'accompagnement des élus locaux vient apporter de nouveaux éléments, dont la création de la conférence régionale de gouvernance du ZAN, dont la composition est définie comme suit :

- quinze représentants de la Région,
- cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme,
- quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale,
- sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme (au maximum un par département),
- cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif,
- cinq représentants de l'Etat.

Il est proposé de désigner M. Laurent Lages pour représenter le département au sein de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN, à titre consultatif.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de désigner M. Laurent Lages pour représenter le département au sein de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN, à titre consultatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures 10.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU